

COMpte Rendu du Conseil
de la Communauté de Communes du Pays Sabolien
Séance du 17 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre à dix-huit heures, suite à la convocation adressée le dix décembre 2021 par le Président, les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien se sont réunis, à la salle polyvalente, 10 rue de l'Ormeau à Courtillers, sous la présidence de Monsieur Daniel CHEVALIER.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Daniel CHEVALIER, Nicolas LEUDIÈRE, Mme Martine CRNKOVIC, MM. Pierre PATERNE, Jean-François ZALESNY, Eric DAVID, Claude DAVY, Michel GENDRY, Pascal LELIÈVRE, Jean-Louis LEMÂÎTRE, Dominique LEROY, Antoine d'AMÉCOURT, Jean-Louis LEMARIÉ, Mmes Brigitte TÊTU-ÉDIN, Nicole FOUCAULT, M. Joël ETIEMBRE, Mme Mélanie COSNIER, M. Serge DELOMMEAU, Mmes Laurence BATAILLE, Emma VÉRON, M. Vincent HUET, Mme Christiane FUMALLE, M. Alain PASQUEREAU, Mmes Marie-Claude TALINEAU, Muriel PETITGAS, M. Olivier DUBOIS, Mme Geneviève POTIER, M. Denis ROCHER, Mme Blandine LETARD, M. Nicolas RENO, Mme Manuela GOURICHON, MM. Jean-Pierre FERRAND, Marc JOULAUD, Mme Anne-Marie FOUILLEUX, M. Philippe MERCIER, Mme Myriam LAMBERT, M. Daniel REGNER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Dominique HUET, Liliane FOGLIARES, MM. Christophe FREUSLON, Benoît LEGAY, Mmes Esther LEBOULEUX, Barbara ANIS, Marie-Paule FRÉMONT

MEMBRES SUPPLÉANTS PRÉSENTS SANS DROIT DE VOTE :

M. Gino ROSSI

MEMBRES SUPPLÉANTS EXCUSÉS :

M. Michel LHÉRAULT, Mmes Odile MAUBOUSSIN, Corinne KALKER, Nelly POUSSIN, MM. Roland PINEAU, Christophe GASNIER

PROCURATIONS VALABLES :

Madame Liliane FOGLIARES donne procuration à Monsieur Eric DAVID

Monsieur Benoît LEGAY donne procuration à Monsieur Nicolas RENO

Madame Esther LEBOULEUX donne procuration à Madame Geneviève POTIER

Madame Marie-Paule FRÉMONT donne procuration à Monsieur Denis ROCHER

Madame Myriam LAMBERT donne procuration à Madame Anne-Marie FOUILLEUX

1 – Modalités d'organisation de la séance

Vu la promulgation de la loi Vigilance sanitaire le 10 novembre 2021,

Monsieur le Président rappelle les modalités d'organisation de la séance et indique les conditions de quorum et pouvoirs (procuration).

1) Modalités de tenue des réunions du conseil communautaire

Le dispositif dérogatoire permettant de se réunir sans public ou avec un nombre limité, est reconduit.

La séance se déroule en présentiel, dans une grande salle permettant une surface suffisante par personne, avec respect des gestes barrières, le port du masque restant obligatoire.

Pour ce faire, la séance publique se déroule à la salle polyvalente – 10 rue de l'Ormeau à Courtillers en présence du public limité à 40 personnes.

Conformément à l'article 47-1 du décret, le pass sanitaire n'est pas demandé pour les réunions d'organes délibérants.

II) Quorum et pouvoirs (procurations)

Au vu de cette dérogation, les établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Un même conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

Cette dérogation au quorum est maintenue jusqu'au 31 juillet 2022. Cette dérogation ne porte pas atteinte au principe selon lequel un membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver ces nouvelles modalités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 – Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de nommer secrétaire de séance pour la séance du 17 décembre 2021, le/la benjamin(e) de l'Assemblée :

La benjamine est Madame Manuela GOURICHON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 – Adoption des attributions déléguées

Le Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien a entendu les décisions du Président et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5213-13,

prend acte des décisions suivantes prises par le Président du Conseil de la Communauté de communes du Pays sabolien :

- 145-2021 : Petite enfance – Contrat avec la Part Belle Compagnie
- 146-2021 : Règlement de sinistre (Incendie d'un véhicule sur une dépanneuse)
- 147-2021 : Avenant au marché de service relatif à la prestation d'assurances pour les besoins de la Communauté de communes du Pays sabolien – Lot 4 : Risques statutaires du personnel
- 148-2021 : Location de locaux situés 29 rue Saint Blaise à Sablé-sur-Sarthe pour l'association INALTA Formation
- 149-2021 : CISP – Convention avec l'Association CODYMO pour une "conférence gesticulée"
- 150-2021 : Notre-Dame-du Pé – Convention d'assistance technique à l'exploitation du service d'assainissement collectif
- 151-2021 : Convention de partenariat avec l'association L'Entracte – Saison culturelle 2021-2022 – Master Classe – Spectacles dans le cadre des activités de la Maison des Arts et des Enseignements - CRI

- 152-2021 : *Multi accueil – Convention entre la Communauté de communes du Pays sabolien et le Docteur Claire Rousseau pour exercer les fonctions de médecin de crèche*
- 153-2021 : *Construction d'un pôle culturel (Saint Denis) : Lot 13 – Avenant 2*
- 154-2021 : *Marché navette expresse gare / Zones d'activités*

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions.

4 – Débat sur les orientations budgétaires 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa version actuelle et modifié par l'article 107 de la loi du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dispose que, "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette....».

Destiné à favoriser l'information des élus et des citoyens sur la vie communautaire, le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) 2022 s'inscrit dans les attendus de la nouvelle rédaction de l'article L 2312-1 du CGCT.

Il tient, en effet, compte des éléments du contexte général de la situation économique et des finances publiques (I). Il propose des orientations en ce qui concerne les finances de la collectivité, ainsi que pour les ressources humaines et la dette (II). Il présente, de manière thématique, les principales orientations qui seront traduites dans le budget primitif 2022 (III).

I - Le contexte général de la situation économique et des finances publiques

a- Les perspectives de l'économie mondiale

La crise sanitaire mondiale, qui a débuté au début de l'année 2020, constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) mondial a chuté de 3,4 %, les cours du pétrole ont diminué, ...

Face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Si la pandémie est aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques telles que la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement qui n'ont, à ce jour, pas suffisamment accès aux vaccins. Au niveau mondial, les indicateurs de santé de l'économie et des marchés financiers sont au plus haut depuis le troisième trimestre 2021. Cependant, le Fonds Monétaire International (FMI) s'inquiète du fossé grandissant entre les pays riches qui profitent globalement de la reprise et les pays pauvres affectés par le manque de vaccins, ce qui entrave la croissance dans de nombreux pays à bas revenus. Aussi, la croissance devrait s'établir à 5,9 % en 2021 et 4,9 % en 2022.

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

b- Les perspectives économiques en France

Selon le rapport économique social et financier 2022, après un recul historiquement marqué de l'activité en 2020 (-8,0 %), l'économie française a rapidement et fortement rebondi. Les mesures d'urgence ont permis de préserver le pouvoir d'achat des ménages et la capacité productive de l'économie, alors que la mise en œuvre du plan France Relance soutient le rebond de l'activité. La croissance est attendue à 6 % en 2021 puis 4 % en 2022.

En France, les mesures d'urgence et les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé, rien qu'en 2020, le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer des projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21^{ème} siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

c- Le Projet de Loi de Finances 2022

Le projet de loi de finances (PLF) a été présenté au conseil des ministres le 22 septembre. Il ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités. En année électorale, il s'inscrit vers « une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes ». Le déficit public devrait, en effet diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2021. Il resterait supérieur au déficit de 2019 (-3,1 % avec l'effet du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)), du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages.

Par ailleurs, en 2021, le ratio de la dette publique augmenterait pour atteindre 115,6 % du PIB, soit une hausse de 0,5 point seulement par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique.

La reprise économique amorcée depuis le printemps et l'augmentation continue de la couverture vaccinale devrait permettre une croissance toujours plus soutenue en 2022 (+ 4 %) après un fort rebond en 2021 (+ 7 %). L'inflation hors tabac a été révisée à 1,40 % pour 2021 au lieu de 0,60 % prévu en loi de finances 2021.

Pour 2022, le Gouvernement atteint un ratio de dette publique sur PIB de 114 %, porté par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique.

Les informations en direction des collectivités locales :

Les recettes de TVA sont prévues en augmentation pour 2022 à hauteur de + 5,5 %. Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA attribuées en 2023.

Une rallonge de 350 millions d'euros pour les contrats de Relance et de Transition énergétique se traduira par un soutien à l'investissement local à travers de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable à périmètre constant par rapport à 2021.

A compter de 2022, la compensation intégrale pendant 10 ans de la réduction de taxe foncière sur les propriétés bâties applicables aux constructions nouvelles de logements sociaux fait l'objet d'un agrément entre le 01 janvier 2021 et 30 juin 2026, annoncée par le Premier Ministre le 28 septembre dernier au Congrès de l'Union sociale pour l'habitat (USH).

La création d'un dispositif pérenne de financement de l'apprentissage, par l'instauration d'une cotisation spéciale de 0,1 % de la masse salariale des collectivités sera perçue par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Dans ces conditions, les orientations budgétaires qui vont être présentées tiennent compte d'une limitation des recettes dont pourra disposer la Communauté de communes depuis 2021.

Cette contrainte d'entrée conduit à proposer des arbitrages en dépenses, qui, sans renoncer à poursuivre les investissements prévus pour maintenir le développement et l'attractivité du territoire, se traduisent par la nécessité de poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'adapter au plus près la volumétrie des investissements aux capacités financières de la Communauté de communes.

II – Les orientations budgétaires de la Communauté de communes pour 2022

Le Rapport des Orientations Budgétaires doit présenter des éléments de prospective sur les principales composantes financières et les ressources humaines.

Mais la prospective doit s'entourer, de plus en plus, d'une très grande prudence, à la fois en dépenses et en recettes, ce qui conduit à présenter des renseignements chiffrés en tendance plutôt qu'en prévision.

C'est dans ce cadre que la Communauté de communes présente en tendance, pour ce mandat, les évolutions anticipées de ses recettes et de ses dépenses.

LE FONCTIONNEMENT

Présentation globale des recettes

Le rapport des orientations budgétaires pour 2020 posait le diagnostic qu'en dépit des efforts de gestion engagés, les recettes de fonctionnement se réduisant d'exercice en exercice, le mandat 2020 – 2026 devrait s'interroger sur les conditions de financement des compétences et des projets de la Communauté de communes.

Le gouvernement a réformé profondément les impôts productifs des entreprises industrielles, ce qui se traduit pour les EPCI par une compensation complète, mais une réduction de moitié de la marge fiscale résultant du développement de l'activité économique de notre territoire.

Dans ce cadre, il a été déterminé début 2021 que les conditions de la sauvegarde d'une bonne situation financière et de la soutenabilité du programme pluriannuel d'investissement étaient les suivantes :

- *La dette, qui porte encore les encours notamment du centre aquatique et du site du Boulay, connaîtra une chute d'annuités à l'horizon 2026. Tout emprunt nouveau s'additionne à l'annuité existante et doit donc être financé par de nouvelles ressources.*
- *Les réductions successives de recettes (Dotation globale de fonctionnement, contribution au redressement des finances publiques, ...) ont amputé l'épargne jugée trop faible pour faire face au financement d'un programme pluriannuel d'investissement important. La planification des investissements prévus a été revue afin qu'elle soit adaptée aux capacités de financement de la Communauté de communes.*
- *La faiblesse de l'épargne est un point d'achoppement et il est nécessaire de prendre des mesures pour la reconstituer, par la hausse de certaines recettes et la mise en œuvre de mesures d'économie.*

Globalement, les prévisions en recettes réelles de fonctionnement pour le budget 2022 ressortiraient à environ 30 millions d'euros.

Il a été rappelé que pour les prochains exercices, il sera nécessaire que les recettes évoluent favorablement afin de compenser les effets de la réduction des recettes résultant d'un solde de plus en plus négatif du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et les réductions progressives constatées sur les dotations et compensations en provenance de l'Etat.

La réforme de la fiscalité locale de 2011 a accru le montant de la fiscalité transférée, la nouvelle réduction en 2021 de la moitié de la cotisation des entreprises industrielles a été compensée (presque 2 000 000 €) et la TVA nationale perçue par la Communauté de communes (3 883 000 €) a remplacé, en 2021, la majeure partie de la taxe d'habitation.

Ce sont au total plus de 12 000 000 € sur lesquels la Communauté de communes n'a plus aucune maîtrise, soit plus de 38 % des recettes de fonctionnement.

Ainsi, le montant de la fiscalité sur laquelle la Communauté de communes ne dispose plus d'un pouvoir de taux que sur des recettes d'environ 6 000 000 €, représentant moins de 20 % des recettes réelles de fonctionnement.

La Communauté de communes est maintenant largement dépendante du maintien de ces compensations qui représentent une part importante des recettes globales dont elle dispose. Elle est tributaire des décisions prises par l'Etat.

Cette situation remet en cause les conditions du pacte fiscal et social qui prévaut actuellement ; la nouvelle mouture à venir, d'ici quelques semaines, en tiendra compte.

La Communauté de communes a besoin de recettes de fonctionnement en évolution pour faire face à des dépenses qui augmentent et ce, en dépit des efforts réalisés depuis le plan d'économies en 2014.

Le présent mandat nécessite de toujours poser des arbitrages en rapport avec les compétences exercées et donc les services proposés par la collectivité ainsi que le niveau des investissements.

Les produits de la fiscalité directe

Face à la nécessité d'élever le niveau d'épargne, il est envisagé de réviser à nouveau les taux de la fiscalité directe locale 2022. Cependant, il conviendra d'attendre les notifications réelles des bases fiscales pour l'année à venir qui devraient être envoyées par l'État en mars 2022.

Pour 2022, le produit de la fiscalité peut être estimé à plus de 10 000 000 €, montants reversés au titre de l'attribution de compensation non déduits.

Les produits de la fiscalité transférée

Ces produits sont constitués des éléments de fiscalité (CVAE, TASCOM et IFER) qui ont été transférés par l'Etat aux EPCI, par suite à la suppression de la taxe professionnelle. Ils représentent 3 760 000 €.

L'évolution de la CVAE resterait légèrement positive en 2022 alors que, cette même année, sont constatées les premières conséquences économiques de la crise sanitaire.

Le chapitre de la fiscalité transférée a également comptabilisé depuis 2021 le montant de TVA qui viendra compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La Communauté de communes devrait disposer de 3 960 000 € en 2022.

Ces recettes pourraient représenter environ 40 % des recettes de fonctionnement (l'attribution de compensation déduites) de la Communauté de communes.

Les dotations et compensations de l'Etat

Depuis 2014, outre la contribution au redressement des finances publiques, l'Etat a mis en place une solidarité entre les communes et les intercommunalités qui consiste à prélever sur les dotations des communes et intercommunalités les plus « riches » financièrement pour donner davantage aux communes et intercommunalités les plus « pauvres ».

Pour la Communauté de communes, qui dispose d'un potentiel élevé du fait qu'elle est le deuxième pôle économique et industriel du département, cette situation s'est traduite par un prélèvement de 914 000 € et la disparition de reversement, en 2021. La variation nette du FPIC pour 2021 a été de 124 000 €.

La Communauté de communes et l'ensemble des communes sont débitrices et devraient toutes verser. Du fait de l'absence de reversement en 2021 (ainsi que pour l'avenir), la Communauté de communes a seulement pu mettre à zéro le FPIC de 14 communes alors que les trois communes débitrices voyaient leur contribution progresser. L'effort a donc été porté par toutes les communes, ce qui représente environ 120 000 €, comparable à ce que la Communauté de communes a également supporté en 2021. La charge d'évolution serait d'environ 40 000 € par an pour les prochaines années.

Par ailleurs, le mécanisme de l'écrêtement des dotations et compensations versées par l'Etat, suite notamment aux réformes successives de la taxe professionnelle, conduit la Communauté de communes à constater et à anticiper de nouvelles baisses de recettes au cours des trois prochaines années.

Ainsi pour 2022 l'évolution des dotations de l'Etat resteraient négatives (environ – 57 000 € par rapport à 2021) et constatent toujours le prélèvement sur recettes fiscales de 530 000 €.

En synthèse, le montant des produits fiscaux, des dotations et compensations fiscales représenterait plus de 26 000 000 € en 2022. Si on en déduit le montant des reversements de fiscalité et de produits opérés par la Communauté de communes (10 600 000 € en valeur comparable), cette dernière dispose de plus de 15 000 000 € pour mettre en œuvre les compétences qui lui ont été confiées. Il faut rappeler les 3 300 000 € de baisse des attributions de compensations opérées depuis 2011, dont 2 000 000 € en 2019 pour le schéma de mutualisation.

Les produits liés à l'activité de la collectivité

En ce qui concerne les produits liés à l'activité de la collectivité (produits des services ou résultant de la gestion de son patrimoine), ils sont évalués, pour 2022, à 2 557 000 €, en hausse par rapport à 2021 mais en baisse par rapport aux années précédentes (2 708 000 €).

C'est dans ce contexte contraint au niveau des recettes de fonctionnement, en dépit des dispositions prises en matière de révision de la fiscalité, que la prévision des dépenses de fonctionnement est réalisée. Elle est marquée par la nécessité de poursuivre les efforts d'optimisation, de maîtrise et d'économie qui doivent être réalisés en dépenses.

Présentation globale des dépenses

Face aux contraintes financières qui sont imposées par l'Etat, la Communauté de communes doit poursuivre l'inflexion engagée en 2015 quant à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

En tendance, sur les prochaines années, les charges de fonctionnement de la collectivité sont évaluées en évolution maîtrisée. La Communauté de communes va s'attacher à examiner la performance de ses activités et de ses dépenses, en vue de dégager des marges de manœuvre.

Les charges réelles de fonctionnement de la Communauté de communes pour 2022 s'établiraient globalement à 20 560 000 €, hors l'attribution de compensation.

Pour comparer avec 2021, il y a lieu de retirer la compétence Mobilité (575 000 €), ce qui amène à un montant de 19 990 000 € (contre 19 643 000 € au BP 2021).

Les frais généraux

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses dont la Communauté de communes a besoin pour réaliser ses activités. Ces charges sont prévues pour 2022 pour un montant de 4 934 000 € contre 4 942 000 € au BP 2021.

Les dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement (hors l'attribution de compensation et le coût de la compétence Mobilité) et constituent le principal poste de dépenses. Les dépenses de personnel pour 2022 sont estimées à 10 952 000 €.

Ce niveau de dépenses de personnel tient compte, pour les années à venir :

- *du gel du point d'indice qui est reconduit en 2022,*
- *de la revalorisation des grilles indiciaires notamment en faveur de la catégorie C,*
- *de la reconduction de la « Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) »,*
- *du maintien des taux de cotisations sociales à leur niveau de 2021,*
- *de l'impact des évolutions de carrière des agents (près de 1,40 % du traitement brut) en 2021,*
- *d'une revalorisation du montant horaire brut du SMIC à 10,48 € de l'heure au 1^{er} octobre 2021 (10,25 € au 1^{er} janvier 2021) et, en conséquence, une revalorisation de l'indice versée aux agents de catégorie C titulaires impactés.*

La Communauté de communes sera donc très attentive à maîtriser l'évolution des charges de personnel. Pour les années qui viennent, une stabilité globale sera recherchée, étant précisé que chaque départ sera examiné et que les services sont tenus d'expertiser les conditions dans lesquelles le service est rendu, pour éventuellement dégager des marges sur ce chapitre de dépenses.

Dans le cadre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, les collectivités auront à poursuivre le travail engagé, afin d'arrêter les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences à partir des données du Rapport Social Unique (ancien bilan social), outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial qui permet d'apprécier la situation d'une collectivité.

La dématérialisation constitue un levier essentiel de modernisation. La dématérialisation du bulletin de salaire sera engagée en 2022.

Lors du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel, les comités sociaux territoriaux, issus de la fusion entre les comités techniques et les comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, verront le jour.

La collectivité va également s'engager dans la mise en œuvre du télétravail en 2022 en faveur des agents éligibles.

Les effectifs s'établissent au 31 décembre 2021 à 301 agents représentant 236,82 équivalent temps plein, les agents permanents représentant 208,51 équivalents temps plein (ETP) et les agents non permanents 28,31 équivalent temps plein (ETP).

La répartition des titulaires, des contractuels et des non permanents dans les effectifs de la Communauté de communes est la suivante : 71 % sont titulaires, 12 % sont contractuels et 17 % sont non permanents.

En ce qui concerne les formations, un plan pour les exercices 2022-2023 sera adopté. Il devrait s'articuler ainsi :

- Formation des encadrants, communication interpersonnelle*
- Formations en matière d'hygiène et de sécurité*
- Gestion de projets en transversalité*
- Sécurisation de l'exercice des missions des agents - Renforcement des capacités managériales - Evolution professionnelle des agents.*

Au titre de 2021, la Communauté de communes y a consacré 28 000 €, chiffre inférieur aux consommations habituelles compte tenu de la crise sanitaire. Cet effort sera reconduit sur les cinq prochaines années.

En matière d'action sociale, les actions d'ores et déjà engagées [l'accès aux restaurations collectives du CFSR Les Rives de Sablé et du foyer des Bazinières, l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et le soutien à l'amicale VILDIS], représentant un volume global de dépenses de 198 000 €, qui seront reconduites.

Par ailleurs, la Communauté de communes mobilise le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de favoriser l'insertion dans l'emploi au sein des services communautaires et la mise en place des moyens nécessaires à l'exercice de leur métier.

En ce qui concerne l'absentéisme, au 31 décembre 2021 : 99 agents ont été absents pour congé de maladie ordinaire, 3 pour congé longue maladie, 6 pour congé longue durée et 19 suite à un accident de service. La durée totale de ces absences représente 4 583 jours, soit une durée moyenne de 36 jours. Cela représente un taux moyen de l'ordre de 5,5 %.

Enfin, la Communauté de communes a adopté, au titre du mandat précédent, un schéma de mutualisation lors du conseil communautaire du 20 décembre 2018. Ce schéma portait principalement sur la mise en place des services communs entre la Ville de Sablé et la Communauté de communes. Les services communs ont été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui s'est traduit par le transfert de 54 agents (58 postes) de la Ville vers la Communauté de communes.

La Communauté de communes a l'obligation, dans l'année du renouvellement des conseils municipaux, de proposer un nouveau schéma de mutualisation. Elle s'acquittera de cette obligation, au cours de l'année 2022, avec l'aide de l'audit organisationnel qui permet de vérifier que l'organisation actuelle répond bien aux nécessités de performance et d'efficacité des services.

Les reversements opérés par la Communauté de communes

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue un mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal (Communes et EPCI).

La Communauté de communes a vu sa contribution évoluer de – 698 000 € en 2018 à – 914 791 € en 2021. Pour 2022, la charge peut être évaluée à – 937 000 €.

Au titre des reversements, la Communauté de communes prévoira un montant de 530 000 € au titre de sa contribution au redressement des finances publiques puisque ce montant a été consolidé et figé par l'Etat.

Enfin, sera également inscrit un montant de 350 000 €, au titre du reversement conventionnel de fiscalité au SMAPAD qui porte sur l'aménagement de Ouest Park.

Les autres charges de gestion courante

Elles sont constituées des contributions versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux syndicats auxquels la Communauté de communes a délégué la compétence GEMAPI, au Pays Vallée de la Sarthe, au CIAS et à des associations et organismes, dans le cadre de ses compétences.

A ces différents titres, la Communauté de communes prévoit d'y consacrer 1 950 000 € en 2022 soit 10 % des moyens qu'elle affecte à son fonctionnement (hors AC et Mobilité).

Par ailleurs, la contribution à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités économiques ressort pour 2022 à 167 000 €, comme en 2021.

Les frais financiers

Les intérêts de la dette seraient stables à hauteur d'environ 300 000 €.

Pour financer, notamment la réalisation du Pôle culturel Saint Denis et des extérieurs allant du cinéma jusqu'à la Maison des Arts et des Enseignements, la Communauté de communes a profité de la faiblesse actuelle des taux pour emprunter 2 millions d'euros sur 20 ans à 0,89 % (encaissés en 2021) puis 2 nouveaux millions sur 20 ans à 0,90 % (à encaisser en 2022).

L'épargne brute

Dans ce contexte, il est proposé de se fixer pour objectif de disposer sur les prochaines années d'une épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice) d'au moins 1 000 000 €. Cet autofinancement est nécessaire pour rembourser le capital de la dette et autofinancer une part de l'investissement projeté.

Les conditions de remboursement du capital de la dette et l'évolution de l'encours de dette

A la fin 2021, l'encours de dette du budget principal est de 9 602 000 € (contre 8 313 000 € un an auparavant). Sur les prochaines années, l'annuité sera en augmentation permanente due aux emprunts réalisés pour le pôle culturel Saint-Denis. Il faudra attendre 2026 pour atteindre l'extinction des emprunts souscrits à l'occasion de la construction du Centre aquatique et des Ateliers communautaires du Boulay.

Si les conditions économiques, sociales et financières des prochaines années ne viennent pas contrarier nos projections, les conditions de l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices conduisent la Communauté de communes à proposer des orientations, en termes d'actions et d'investissement.

C'est l'objet de la troisième et dernière partie de ce rapport.

III - Les principales orientations qui seront traduites dans le budget 2022

Le développement économique est le premier axe du projet de territoire que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) traduit de manière réglementaire. Le tissu industriel et sa densité constituent un atout majeur. La Communauté de communes entend poursuivre son développement.

Développement économique, agriculture et commerce

- La Mission économique

Elle a accompagné 48 nouveaux prospects (création, extension, reprise) en 2021. 11 projets accompagnés par la Mission économique ont pu se concrétiser en 2021. La Communauté de communes a poursuivi en 2021 ses efforts de prospection de nouveaux projets, appuyée dans cette tâche par le Cabinet STRATE qui travaille auprès de la Mission économique.

- Le Club de développement

Avec le Club de développement, la Mission économique poursuit son travail d'animation du tissu économique local malgré les contraintes liées à la crise sanitaire. L'activité s'est limitée à 9 ateliers thématiques en visio au premier semestre puis en présentiel ainsi que l'organisation de la semaine Ecole-Entreprise en novembre. Le Club participe activement au comité de pilotage devant déboucher sur la réalisation de l'espace dédié au développement de l'attractivité du territoire, « La Virgule », à proximité de la gare. De même, le Club est associé à la réflexion sur la modification de la signalétique des zones.

- Signature et mise en œuvre du programme « Territoires d'industrie »

En fin d'année 2018, le 1^{er} ministre a lancé le programme national « Territoires d'industrie » qui incarne la stratégie de reconquête industrielle des territoires.

Le dossier du binôme des Communautés de communes du Pays sabolien et du Pays Fléchois a été sélectionné. Ce dispositif est piloté par la Région Pays de la Loire.

Les trois thèmes du dispositif sont : l'aménagement des espaces, l'attractivité par l'emploi et l'innovation économique.

Les fiches actions ont pu être réalisées en 2021. La signature du programme interviendra en début d'année 2022.

- Réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux de la ZA Séguinières II

Les 13 lots de la première tranche de la zone des Séguinières II sont aujourd'hui entièrement commercialisés et la dernière construction est en cours d'élévation.

Les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de travaux ont été attribués en fin d'année 2021. La réalisation des travaux en 2022 permettra la vente dès 2022, des premiers lots puisqu'une entreprise a déjà réservé un lot et d'autres marquent un intérêt. Les crédits inscrits au budget 2021 seront repris à hauteur de 778 000 € TTC.

- Création d'un espace dédié à l'attractivité économique « La Virgule »

Le programme prévoit notamment environ 160 m² d'espaces mutualisés avec notamment des bureaux et trois salles de réunions, une offre de type pépinière de 8 bureaux de 130 m², un espace de coworking sur 70 m² et 70 m² pour les services de la mission économique.

Un nouveau permis de construire doit être déposé en 2022 suite à des difficultés pour l'achat de terrain avec la SNCF.

La consultation des entreprises doit être lancée en début d'année 2022 afin de commencer les travaux en septembre 2022.

La Virgule fera l'objet d'une fiche dans la convention « Territoires d'industrie ».

- Signalétique des zones d'activités

Après avoir réalisé en 2020, une charte de la signalétique pour les zones d'activités de la Communauté de communes. Dans le cadre du marché à bon de commande, la société LACROIX a pu proposer un premier chiffrage pour l'installation d'une nouvelle signalétique de zone. L'installation des panneaux interviendra en 2022. Les crédits 2022 seront de 40 000 €.

- Zone Ouest Park

Le budget du SMAPAD ne prévoit pas d'appel de participation des membres (la Communauté de communes du Pays sabolien et la Communauté de communes du pays Fléchois). Les travaux d'aménagement de la tranche 7 permettant la viabilisation de plus de 20 ha, ont été attribués en fin d'année 2021 pour un montant de 2 100 000 € HT. Les travaux débiteront au printemps 2022.

- Zone des Mandrières en budget annexe

Les études préalables aux aménagements de la future ZA les Mandrières sont suspendues. Afin de sécuriser certains sites, un budget de 100 000 € est inscrit en vue de la démolition de plusieurs bâtiments.

- Bâtiment tertiaire de la Martinière

La Communauté de communes a pu acheter en 2021 un bâtiment tertiaire d'environ 200 m² au sein de la ZA de la Martinière. Ce local sera proposé à la location pour un montant annuel d'environ 20 000 €.

- ZA du Pont : étude d'aménagement et de requalification de la zone

La zone du Pont est l'une des plus anciennes zones d'activités du pôle sabolien. Elle a besoin d'un certain nombre d'aménagements qui permettront notamment de favoriser sa fréquentation et d'améliorer son image. En effet, il convient de concilier les différents usages, les flux de véhicules, les modes de circulation. La circulation automobile et poids lourd a besoin d'être apaisée, afin de sécuriser les déplacements pédestres ou cyclables. Il existe des besoins de stationnement auxquels l'aménagement actuel n'est pas en mesure de répondre.

Une étude de requalification des espaces publics de la zone du Pont doit être engagée pour donner une nouvelle image de la zone. Elle portera à la fois sur le dimensionnement de la voirie et des dépendances, les réseaux, le stationnement, les cheminements piétons et doux, l'éclairage public ou bien encore les aménagements paysagers.

Les crédits 2021 seront reportés.

Le réaménagement de la zone du Pont est une des fiches de la convention « Territoires d'industrie ».

- Mise en valeur des activités agricoles du territoire et organisation du Comice cantonal à Parcé-sur-Sarthe

Comme tous les ans, la Communauté de communes soutiendra le comice agricole cantonal qui doit se tenir cette année à Parcé-sur-Sarthe, le 07 août 2022. Cette manifestation a dû être annulée en 2020 et 2021.

La mise en valeur et la communication de nos productions agricoles seront relayées par la Communauté de communes.

Aménagement, habitat, politique de la Ville, accueil des gens du voyage et mobilité

- PLUIH

Après l'arrêt du projet en fin d'année 2019, le dossier de PLUIH a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Du fait de la crise sanitaire, le délai de consultation a été allongé. L'enquête publique a finalement pu se tenir du 19 octobre 2020 au 20 novembre 2020. La commission d'enquête a pu remettre son rapport d'enquête le 21 décembre 2020 avec un avis favorable assorti d'une réserve.

En 2021, après ajustements du dossier de PLUIH, suite aux avis PPA et au rapport de la commission d'enquête, ce dernier a été approuvé et rendu exécutoire par délibération du 9 avril 2021.

- Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH 2021-2026 a été rendu exécutoire suite à une délibération du 9 avril 2021. Ce nouveau PLH prévoit plusieurs aides financières aux communes qui viabilisent des terrains pour le logement social. De nouveaux règlements d'interventions seront donc proposés au cours de l'année 2022 afin de mettre en place ces nouvelles aides, et ainsi soutenir la production de logements sociaux sur le territoire.

Le nouveau PLH communautaire a pour orientations stratégiques :

- 1- Conforter l'attractivité résidentielle en renforçant les équilibres du territoire*
- 2- Promouvoir un habitat durable et économe en foncier*
- 3- Mobiliser et valoriser le parc de logements existants*
- 4- Mieux répondre aux besoins des populations spécifiques*
- 5- Piloter et animer la politique locale de l'habitat.*

Pour répondre aux orientations n° 1 et 2, et dans le cadre du programme d'actions cœur de ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été lancée, pour le cœur de ville de Sablé-sur-Sarthe. Le dispositif est entré en phase opérationnelle en 2021. Le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU a été attribué à SOLIHA en décembre 2020. Ce marché s'élève à hauteur de 798 917,50 € HT, soit 958 701 € TTC. Le reste à charge de la Communauté de communes est d'environ 74 000 € TTC par an.

Dans le cadre de cette OPAH-RU, des primes aux propriétaires, bailleurs ou occupants, ont été déployées en 2021 et se poursuivront en 2022. Ces primes permettent de financer les travaux d'isolation (prime « Énergie ») et les travaux de remise en état des logements vacants (prime « Travaux des Logements Vacants »). A compter de 2021 et pour 5 ans, il sera inscrit annuellement 40 000 € par an (20 000 € pour chacune des primes).

Parallèlement, une étude pré-opérationnelle pour la réalisation d'une OPAH sur l'ensemble du territoire (hors OPAH-RU de Sablé) sera lancée en 2022. A ce titre, un crédit de 50 000 € est à prévoir au BP 2022.

La collectivité accompagne également la mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) SARHA (Service d'Accompagnement à la Rénovation de l'Habitat) portée par le Pays Vallée de la Sarthe. Dans le cadre d'une convention de 3 ans, elle participe annuellement à son financement pour environ 4 000 €. Le Pays assure le service pour le territoire.

Pour répondre à l'orientation stratégique 4, le PLH prévoit également des actions pour le logement des jeunes sur le territoire.

A ce titre, le dispositif « Hébergement Temporaire chez l'Habitant » (HTH) qui a été expérimenté entre 2017 et 2020 sur le territoire communautaire, a été reconduit dans le cadre d'une convention 2021-2023. Si, dans un premier temps, ce dispositif était financé par la Région et l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes) dans le cadre d'une expérimentation, il faudra, à partir de 2022, prévoir une enveloppe de 8 000 € par an maximum pour financer le dispositif avec Le Flore Habitat Jeune, l'association qui met en œuvre l'HTH.

Pour répondre aux besoins de logements des jeunes en formation ou actifs, une étude sera lancée pour qualifier le besoin de créer une résidence jeunes actifs. Des contacts ont montré l'intérêt de certaines structures associatives notamment pour monter un tel projet sur Sablé. Il reste à en préciser les contours. Cette étude sera lancée en 2022 pour définir le besoin en logements des salariés du territoire, et pour démontrer la faisabilité de la création d'un Foyer Jeunes Actifs. Un budget de 50 000 € est à prévoir pour le lancement de cette étude.

Le PLH prévoit la création de différentes aides communautaires, notamment :

- *Une aide aux opérations dans les centres-bourgs ;*
- *Un fond d'intervention foncière pour les communes, qui sera un prêt pour les communes qui souhaitent acquérir des parcelles pour des projets d'habitat ;*
- *Une aide à la viabilisation de parcelles si elles sont destinées à du logement social (reconduction de l'aide citée dans le premier paragraphe) ;*
- *Une aide pour l'accession à la propriété, pour les primo-accédants, dans le parc de logements anciens ;*
- *Une aide à la location accession à la propriété.*

Le déploiement de ces aides sera étudié en 2022 pour en définir le calendrier et les règlements.

- *Gens du voyage*

En 2021, la Communauté de communes a cotisé au Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage (SMGV 72) à hauteur de 47 345,60 €. Cette cotisation sera à reconduire pour 2022.

Comme chaque année, la Communauté de communes se verra également refacturer une partie des frais de scolarité des enfants des gens du voyage par les communes de Sablé-sur-Sarthe et Parcé-sur-Sarthe.

- *Hébergement*

La Résidence Sociale, gérée par la Croix Rouge, est un espace d'accueil de publics souvent en exclusion du point de vue du logement. La résidence peut accueillir, sur des temps plus ou moins longs, les personnes qui en font la demande parfois via le 115.

C'est également un lieu où sont servis des repas, un lieu d'échange entre les personnes qui s'y retrouvent souvent malgré elles.

La Communauté de communes a signé avec la Croix Rouge une convention de mise à disposition. La Croix Rouge est donc le gestionnaire de la résidence sociale et la collectivité, le propriétaire. Chaque année, la Communauté de communes s'acquitte de frais liés à la résidence sociale : taxe foncière, frais de maintenance, assurance... Le budget sera à reconduire pour 2022.

- La Politique de la Ville

La politique de la ville concerne des quartiers prioritaires présentant par leur population des difficultés d'ordre social et économique.

A Sablé-sur-Sarthe, les quartiers de la Rocade et de Montreux sont concernés. La Communauté de communes du Pays sabolien, l'Etat, la Commune de Sablé-sur-Sarthe, le Conseil Départemental de la Sarthe, le Conseil Régional des Pays de la Loire, Sarthe Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, ont signé un contrat de ville pour la période allant de 2015 à 2020. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019, un avenant a été signé en 2020 visant la prorogation du dispositif du contrat ville de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce contrat se décline en 37 actions regroupées en 3 piliers relatifs à la cohésion sociale (sport, citoyenneté, santé), au cadre de vie et au renouvellement urbain ; à l'emploi et au développement économique.

En 2021, 11 projets ont été soutenus pour un montant de 26 821 € par la Communauté de communes, dans le cadre de l'Appel à Projets qui est lancé annuellement. La Communauté de communes a également financé un poste "adulte-relais" à hauteur de 4 000 €. La Convention avec Alpha Sablé pour l'adulte relais prend fin en 2021, une nouvelle convention sera à établir en 2022.

Un nouvel appel à projets a été lancé en fin d'année 2021, pour la sélection des dossiers qui seront soutenus en 2022.

Comme chaque année, le budget prévisionnel de la Communauté de communes pour l'octroi de subventions dans le cadre de l'Appel à Projets du Contrat de Ville est de 50 000 € et sera à reconduire pour l'année 2023, dans le cas où le Contrat de Ville serait prorogé d'une année supplémentaire.

- Mobilité

Suite à la Loi d'Orientations des Mobilités du 27 décembre 2019, la Communauté de communes est compétente depuis le 01 juillet 2021 en matière de mobilité sur le territoire.

La compétence mobilité comporte six domaines : transport régulier, transport scolaire, transport à la demande, mobilités actives, mobilités partagées, transport solidaire.

La Communauté de communes n'a pas l'obligation d'exercer ces 6 domaines.

En 2021, le budget annexe Mobilité a pu être décidé. Le budget global 2022, s'élèvera à 575 000 € dont 473 000 € pour le service de transport urbain ou bien encore 40 000 € pour la réalisation d'un plan de mobilité simplifié.

Ce plan permettra à la collectivité de réaliser le diagnostic en matière de besoins et d'offres de mobilités sur le territoire pour ensuite définir le plan

En début d'année 2022, la Communauté de communes va créer le comité des partenaires. Ce comité associe, a minima, des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants et se réunit au moins une fois par an et, avant toute évolution de l'offre de mobilités ou l'instauration du versement mobilité.

Environnement

- Gestion des déchets

Le contexte économique et les évolutions réglementaires, avec notamment la forte augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux (+ 10 € la tonne), le calcul des amortissements, impactent le budget annexe gestion des déchets. Dans ce contexte, il sera nécessaire, lors du conseil du 17 décembre 2021, de proposer une augmentation des tarifs de l'ordre de 18 %, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Les résultats de la campagne de caractérisation des ordures ménagères montrent que nos poubelles contiennent encore une part importante de biodéchets (43 %). Pour réduire les tonnages de déchets à enfouir, la collectivité prévoit donc de sensibiliser plus largement sur le compostage individuel et collectif, et ainsi inciter les usagers à composter davantage. Comme les années précédentes, les composteurs mis à la disposition des usagers seront pris en charge à 50 % par la collectivité. De nouvelles installations de composteurs collectifs seront proposées.

Recevant toujours un vif succès, une distribution de compost gratuit en déchèterie sera également organisée. Cette sensibilisation au compostage est d'autant plus importante qu'elle permet de sensibiliser, en parallèle, les usagers aux techniques alternatives (paillage, mulching) pour limiter la hausse des tonnages de déchets verts apportés à la déchèterie (+ 25 % en 2021/2020).

En déchèterie, cette hausse des tonnages en 2021 s'est également mesurée au niveau des gravats (+ 50 %) et, dans une moindre mesure, au niveau des plastiques, du bois, des cartons et des déchets toxiques. Si l'on peut se féliciter du tri effectué par les usagers, il convient d'analyser le nombre de passages par usager, afin d'identifier des apports très fréquents, vraisemblablement par des professionnels ayant recours à des cartes de particuliers.

Les prestations de transfert et de tri des emballages ménagers se poursuivront avec les prestataires Sosarec et Séché environnement.

Pour répondre aux problématiques de Troubles Musculo Squelettiques (TMS) et conformément aux recommandations de la Carsat, la collectivité va étudier le remplacement de la collecte en sacs jaunes des emballages ménagers par des bacs jaunes sur l'année 2022 (action différée d'un an, en raison du départ du chef de service environnement mi 2021). L'objectif de mise en place des bacs jaunes est envisagé au cours du 2^{ème} semestre 2023. Ce calendrier est compatible avec l'extinction des amortissements des bacs gris « ordures ménagères » fin 2023.

Dans les écoles, les interventions de l'éco-conseiller se poursuivront et porteront notamment sur le tri, le recyclage et le compostage.

Des actions de type « scènes d'incivisme » pour dénoncer et sensibiliser aux dépôts sauvages seront poursuivies.

Localement, pour répondre à des demandes ponctuelles, des conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères, les emballages ou le verre seront prévus. Les prochaines installations qui verront le jour sont, sur Sablé-sur-Sarthe, à l'éco-quartier Rive Sud et au niveau du parking de la rue Michel Vielle, ainsi qu'à Précigné dans le quartier des Cordeliers.

Des travaux sur le transformateur électrique du centre de transfert des ordures ménagères de Vion seront prévus en investissement.

La collectivité prévoit également d'étudier l'acquisition d'un logiciel de facturation de la redevance gestion des déchets. Cet achat permettrait de diminuer les coûts de cette prestation externalisée.

Concernant les travaux et investissements futurs, un Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 du budget annexe Gestion des déchets a été présenté et validé par le bureau communautaire du 22 janvier 2021. Il sera la base pour dérouler les futurs projets d'investissements.

- Ferme solaire de Vion : continuité du déroulement des études par JPEE

La Communauté de communes a lancé le 26 janvier 2018, par délibération du 15 décembre 2017, un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de réalisation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre de traitement des déchets de Vion (propriété de la Communauté de communes). Le candidat JPEE est retenu par délibération du 28 juin 2018.

L'année 2018 a été consacrée aux négociations entre l'entreprise JPEE et la Communauté de communes et la promesse de bail a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 2 avril 2019.

Le prestataire JPEE a démarré fin avril 2019 les premières études environnementales du site. Un écologue chargé d'observer et répertorier la faune et la flore du site a ainsi effectué une série de prospections saisonnières jusqu'en mars 2020.

Pendant près d'un an, d'avril 2020 à avril 2021, l'entreprise JPEE a eu de nombreux échanges avec la DDT et la DREAL. Le but de ces échanges était de monter un dossier d'études d'impact et de demande de permis de construire répondant aux exigences des organismes ayant autorité sur le projet, en vue de pouvoir effectuer un maximum de modifications ou ajouts nécessaires en amont du dépôt du dossier et accélérer son approbation.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Vion le 18 mai 2021. Suite à des questionnements de la Préfecture, un dossier complémentaire a été déposé le 31 août 2021. La réponse définitive de l'autorité environnementale, sollicitée par la DDT, est attendue pour fin 2021 pour une autorisation préfectorale et une enquête publique au cours du 1^{er} semestre 2022.

Parallèlement, le prestataire engagera les études de raccordement au réseau public avec ENEDIS au cours du 2nd trimestre 2022.

L'entreprise JPEE vise un dépôt de candidature de leur projet devant la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) en fin d'année 2022.

Si la CRE valide leur projet au cours du 1^{er} trimestre 2023 et qu'ENEDIS valide le raccordement au réseau au cours du 2nd trimestre 2023, cela marquera le début du bail (32 ans prolongeable trois fois 6 ans). Les travaux pourraient alors démarrer au 2nd semestre 2023 pour une mise en service fin 2024 à début 2025.

- Eau potable

La Communauté de communes du Pays sabolien assume la compétence eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle a confié l'exercice de cette compétence aux Syndicats Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) « Sarthe et Loir » et « L'Aunay la Touche » et est représentée au sein de ces syndicats par les représentants qui ont été désignés par le conseil communautaire.

La Commune de Bouessay a intégré le SMAEP Sarthe et Loir au 1^{er} janvier 2021. Les deux syndicats mixtes couvrent maintenant la totalité du territoire communautaire.

Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le Syndicat d'Eau de l'Anjou ont été réalisés. Ils consistent à créer un secours réciproque de fourniture d'eau. Une convention de financement a été établie pour partager le coût de l'opération, à parts égales, entre les collectivités. Le coût de l'opération s'élève à 1 080 000 € TTC. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Sarthe.

Des travaux d'interconnexion entre le SMAEP Sarthe et Loir et le SMAEP L'Aunay la Touche ont été réalisés en 2021. Ils consistent à créer une conduite de fourniture d'eau au SMAEP L'Aunay La Touche. Une convention de financement a été établie. La Participation financière est de 700 000 € TTC. Le Conseil Départemental de la Sarthe finance le projet à hauteur de 25 %. Un emprunt a été réalisé.

Trois contrats de Délégation de Service public (DSP) se terminent le 31 mai 2022 et le 31 décembre 2023. Une procédure de renouvellement d'une seule DSP a été lancée en 2021. La date de remise des offres est fixée au 6 janvier 2022. Après analyse des offres reçues, les candidats seront auditionnés et une phase de négociation sera engagée.

Des travaux de renouvellement des conduites en PVC présentant du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) seront entrepris.

- Assainissement collectif

La Communauté de communes du Pays sabolien gère la compétence assainissement sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020. Différents modes de gestion existent : délégation de service public (DSP), régies avec prestations de service, régies.

Un budget annexe a été créé, les biens mobiliers et immobiliers ont été transférés, de même que les résultats des services, pour les communes qui en ont décidé ainsi.

Les contrats de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des communes de Parcé-sur-Sarthe et Auvers-le-Hamon se terminent respectivement le 30 avril 2022 et le 31 août 2022. Il a été décidé de poursuivre l'exploitation par le biais d'un contrat unique de DSP jusqu'au 31 décembre 2027.

Les marchés de prestation de service des communes de Avoise, Bouessay, Courtillers, Juigné- sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre-Dame-du Pé et Souvigné-sur-Sarthe se terminent le 31 août 2022. Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé au 1^{er} semestre 2022 pour disposer d'un seul contrat de prestation de service pour l'ensemble de ces communes. Ce contrat s'achèvera au 31 décembre 2027.

Les communes de Sablé-sur-Sarthe et Vion disposent d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Un schéma directeur sera engagé en 2022 pour couvrir le reste du territoire communautaire et avoir une vision d'ensemble des problèmes à traiter afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Les travaux envisagés sur la commune de Parcé-sur-Sarthe, allée du stade, portant sur la mise en séparatif du réseau, ont été ajournés en raison de la coordination nécessaire avec des travaux sur le réseau d'eaux pluviales qui ne peuvent s'effectuer comme prévu initialement.

- SPANC

Depuis juillet 2020, les contrôles de conception, de réalisation et lors de vente immobilière sont externalisés à un prestataire.

Une consultation est lancée pour la réalisation de l'ensemble des contrôles des installations d'assainissement non collectif et la reprise des contrôles périodiques de bon fonctionnement des 2 600 installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire communautaire.

- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Pays Vallée de la Sarthe, accompagné du bureau d'études AUXILIA, et les trois Communautés de communes du Pays sabolien, Loué-Brûlon-Noyen et Val de Sarthe ont, depuis fin 2017, élaboré un diagnostic du territoire, une stratégie et des propositions d'actions, constituant au final le plan d'actions pour le territoire.

Un plan d'actions commun à l'échelle du territoire est porté par le Pays Vallée de la Sarthe, et chaque Communauté de communes porte son propre plan d'actions établi en fonction de ses objectifs et de ses compétences.

Le Plan Climat Air Energie Territorial a été validé par le Comité Syndical du Pays Vallée de la Sarthe, le 17 février 2020. La consultation publique a été réalisée en novembre 2020.

Un point stratégique a été fait en mars 2021 pour définir des priorités pour certaines actions parmi le plan d'actions de la Communauté de communes. Les élus ont donc choisi de donner la priorité aux axes suivants :

- Communiquer et mobiliser : actions de sensibilisation pour les scolaires sur diverses thématiques du développement durable et ses enjeux. Une campagne d'interventions avec animateurs extérieurs est envisagée mais finalement reportée étant donné que le Pays Vallée de la Sarthe a lancé en juillet un programme similaire avec l'Espace Info Energie pour la rentrée de septembre 2021. L'organisation avec la Direction Education Sports et Culture (DESC) sur les interventions en milieu scolaire (lien également avec le service Environnement) se fera entre le dernier trimestre 2021 et le premier semestre 2022.
- Se loger et habiter : accompagner l'amélioration du parc bâti privé, par la mise en place au niveau du Pays Vallée de la Sarthe d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) baptisée « SARHA », proposant un service de proximité neutre et gratuit à tous les habitants et venant compléter l'OPAH-RU du centre-ville de Sablé et la future OPAH sur la Communauté de communes. Une technicienne PTRE du Pays assure des permanences sur Sablé un jour par semaine depuis fin avril 2021 avec le lancement de la PTRE sur la Communauté de communes du Pays sabolien, dont l'objectif est de 37 travaux réalisés par an suite à l'accompagnement de la PTRE. La plateforme poursuivra le même objectif en 2022.
- Transporter et se déplacer : le choix d'actions prioritaires dans le domaine de la mobilité se fera lorsque seront connus les résultats de l'étude de mobilité globale supervisée par la Direction de l'Aménagement (cahier des charges en cours, démarrage en 2022).

- Produire et se nourrir : réduction du gaspillage alimentaire dans la restauration collective des écoles. Un travail a été engagé au mois de juin avec la DESC et l'entreprise SOGERES sur l'établissement d'un plan d'actions visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires. Une campagne de mesures dans les cantines desservies par SOGERES était prévue à la rentrée de septembre 2021, afin de constater plus précisément les pertes subies sur la chaîne du repas, de la production à la consommation, mais elle n'a pas pu se faire en raison des risques Covid. Elle est reportée à la rentrée de janvier 2022. L'analyse de ces mesures en vue d'un plan d'actions à suivre se fera au cours du 1^{er} semestre 2022.
- Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire : en vue du Décret Tertiaire imposant aux collectivités des objectifs importants de diminution de la consommation d'énergie aux horizons 2030, 2040 et 2050, la Communauté de communes souhaite engager des améliorations de ses bâtiments les plus énergivores. Un audit énergétique est lancé début septembre 2021 sur 3 bâtiments de la Communauté de communes : le centre aquatique, la cuisine centrale et les ateliers communautaires. Le but est de définir courant 2022 des scénarii d'améliorations sur le bâti et les systèmes de chauffage et de rafraîchissement.
- Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire : planter des arbres sur le territoire de la Communauté de communes. Le plan d'actions inclut la plantation d'arbres avec l'objectif d'un arbre par habitant (échelle du Pays Vallée de la Sarthe). Soit près de 30 000 arbres pour la Communauté de communes du Pays sabolien. Le foncier disponible pour une telle action a commencé à être répertorié à l'été 2021 sur la Ville de Sablé. Le foncier des autres communes sera déterminé au cours du 1^{er} semestre 2022.

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 15 000 € pour la réalisation de ces actions.

- GEMAPI

Dans le cadre des dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la Communauté de communes du Pays sabolien exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le montant du budget qui y est consacré est de 130 000 € TTC. Ces crédits couvrent, notamment, les contributions versées au Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS), au Syndicat mixte de la Vègre, Deux Fonts et Gée (SMVDFG) et au Syndicat du Bassin de la Sarthe, dont le rôle est l'animation des Commissions Locales de l'Eau (CLE) et l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE.

Pour la gestion de la rivière l'Argance (Le Bailleul), la Communauté de communes du Pays sabolien a signé, le 20 avril 2021, une convention d'entente intercommunautaire tripartite avec la Communauté de communes du Pays Fléchois et le Syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) afin de réaliser les travaux sur le linéaire de la rivière. Des premiers travaux se sont déroulés, en 2021, au lieu-dit « La Grande Gilbertière » pour un reste à charge de 1 693 € TTC. Une deuxième tranche de travaux est programmée, en 2022, au lieu-dit « La Guinaudière ». Le reste à charge pour la Communauté de communes du Pays sabolien est estimé à 11 255 € TTC.

En parallèle, et afin de financer les contributions et les programmes de travaux, la taxe dite « GEMAPI » a été instaurée, par délibération lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2021, à compter du 1^{er} janvier 2022. Une 2^{ème} délibération devra intervenir avant le 15 avril 2022 afin de fixer le montant du produit de la taxe « GEMAPI ».

Tourisme, valorisation des patrimoines locaux et du territoire, culture

Tourisme

- L'Office du Tourisme

A l'exception du montant de la taxe de séjour, la participation 2022 à la Société Publique Locale (SPL) restera identique à 2021. Une nouvelle convention de 3 ans sera signée au 01 janvier 2022. La SPL prévoit notamment de travailler plus sur le thème du tourisme durable et d'étudier ses moyens de développement du chiffre d'affaires.

- La boucle vélo

En 2019, les conclusions de l'étude sur la réalisation d'un schéma vélos loisirs ont été présentées. Il est proposé la réalisation d'une boucle vélos sur le territoire communautaire avec un besoin de bac sur la Sarthe qui serait implanté pour assurer le lien entre les communes d'Avoise et de Parcés-sur-Sarthe. Un budget de 100 000 € sera à nouveau inscrit au budget 2022.

- Sentiers sport nature : entretien des chemins de randonnées

Le budget affecté à l'entretien des sentiers de randonnées et des sites remarquables sera stable à 48 000 €.

2021 a permis la réalisation du tour d'Auvers-le-Hamon, la finalisation de ce dernier interviendra en 2022 (signalétique).

Des travaux d'entretien seront réalisés sur les tours de la Fontaine sans fond, de la forêt de Pincé et de l'abbaye de Solesmes.

Un projet pédagogique avec le lycée Raphaël Elizé permettra l'installation d'un éco compteur sur le contre halage (cricri plage sur Solesmes) cela afin de quantifier le nombre de passages.

L'équipe sentier a été intégrée à l'équipe voirie afin de mutualiser, d'une part, le matériel mais également les équipes.

- Tourisme fluvial

En 2021, la Communauté de communes a accompagné la commune de Sablé-sur-Sarthe afin de racheter le dernier bateau promenade de la Vallée de la Sarthe : le Sablésien. Un fond de concours de 52 500 € a donc été versé.

- Manoir de la Cour

Le Manoir de la Cour a ouvert pour sa 7ème saison, une saison qui se veut plus positive malgré une ouverture décalée d'un mois suivie d'une période de 3 semaines avec ouverture seulement le weekend et enfin une ouverture avec une jauge très stricte dans le cadre du Pass sanitaire.

Malgré ce contexte, la saison reste satisfaisante voir aussi bonne qu'en 2019 en période estivale avec une fréquentation de 2 559 visiteurs pour un produit de 15 476 €.

On comptabilise 4 033 visiteurs (3 260 en 2020 et 6 628 en 2019) pour des recettes totales de 24 044€ (14 500 € en 2020 et 37 000 € en 2019).

La saison 2022 sera organisée pour permettre d'assurer les grosses manifestations en été et en extérieur. Le poste de médiateur saisonnier (9 mois) passera à temps plein afin de renforcer l'équipe qui sera ainsi composé de 2 ETP. Cela permettra notamment de réaliser plus d'animations en interne sans avoir à faire appel à des prestataires extérieurs. Cela permettra également d'avancer sur le projet de renouvellement de l'exposition permanente (numérisation 3D de la salle de plaid, ...)

Culture

- Réalisation du pôle culturel Saint-Denis

Les travaux du pôle culturel devraient se terminer au 1^{er} trimestre 2022 pour une ouverture en septembre 2022.

A partir de mai-juin, le mobilier de la médiathèque pour un coût de 345 000 € sera installé. Les déménagements des services se feront pendant la saison estivale.

En parallèle, les services que sont l'Entracte, le Conservatoire et la lecture publique continueront à travailler pour définir le fonctionnement de la nouvelle structure, notamment en ce qui concerne l'accueil commun et la communication.

- Conservatoire et enseignements culturels

Le Conservatoire de musique, de danse, d'arts plastiques et d'art dramatique à rayonnement intercommunal continue d'inscrire son action dans le cadre défini par le Schéma départemental des enseignements artistiques.

En 2022, le Conservatoire va poursuivre la mise en place de méthodes pédagogiques collectives et pluridisciplinaires. L'établissement est aussi ressource pour les écoles de musique du Pays Vallée de la Sarthe et coordonne des projets inter-secteurs (événements, réflexions pédagogiques...).

En septembre 2022, le conservatoire sera installé sur deux sites : le pôle musique au sein du pôle culturel et la danse, les arts plastiques et le théâtre sur Gambetta. Des travaux d'aménagement devraient également être prévus sur le site Gambetta notamment pour la partie danse.

Le budget de fonctionnement du Conservatoire restera stable pour l'année 2022. Un travail sera mené en 2022 par les équipes et les partenaires pour relancer le département danse du conservatoire.

- Les Orchestre à l'Ecole (OAE)

Les dispositifs OAE ont été reconduits en septembre 2022 pour trois ans dans 4 établissements scolaires : l'école élémentaire de Solesmes, l'école élémentaire du Bailleul et les écoles élémentaires de Gai Levant et de Saint-Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

Les Interventions en Milieu Scolaire (IMS)

Les Interventions en milieu scolaire dans le domaine culturel seront reconduites en 2022.

- La lecture publique

Outre le travail qui sera mené pour permettre une ouverture de la future médiathèque en septembre 2022 (déménagement, redéfinition des collections, mise en place de la RFID...), le service va continuer à animer les 4 espaces de lecture publique du territoire.

Le budget de fonctionnement en 2022 sera maintenu par rapport aux autres années. Les charges de personnels se verront quant à elles augmenter avec le recrutement d'une bibliothécaire et d'un animateur multimédia pour l'ouverture de la médiathèque au sein du pôle.

Maintien du soutien aux associations culturelles

La Communauté de communes continuera à soutenir certaines associations culturelles telles que Maine Sciences pour notamment l'organisation de la Fête de la science en octobre 2022.

Sports, éducation, loisirs, parentalité et petite enfance

Sports

- Centre aquatique

Les budgets de fonctionnement du Centre aquatique pour 2022 seront maintenus.

Des travaux d'embellissement et d'aménagement sont prévus en 2022, notamment sur la partie balnéo. Un budget de 20 000 € est également prévu pour réaliser une étude sur l'aménagement d'un espace ludique sur l'espace vert du Centre aquatique.

Il est également prévu le recrutement d'un ½ ETP pour l'accueil du Centre aquatique ce qui permettra de limiter le nombre de vacataires recrutés.

- Poursuite des interventions en milieu scolaire

Les interventions en milieu scolaire « sport » seront reconduites.

Afin de pouvoir proposer des activités sportives diversifiées et limiter les transports, il sera réalisé un état des lieux de l'ensemble des infrastructures sportives existantes dans chaque commune.

- Entretien des sites sportifs naturels

La Communauté de communes a pour compétence l'entretien et la gestion des sites naturels : le bras de la Marbrerie, la jeune Panne et la carrière de Grez-en-Bouère. Il est proposé de maintenir le budget à 1 500 € pour 2022.

Education et Loisirs

- Les actions liées à l'accompagnement à la scolarité

- L'Environnement Numérique de Travail (ENT)

La Communauté de communes a déployé sur l'ensemble des écoles du territoire l'environnement numérique de Travail. Elle a, à cet effet, conventionné avec l'Education Nationale et E-Primo jusqu'en juillet 2022.

Un nouveau groupement de commandes auquel la Communauté de communes a adhéré, va être relancé par l'académie de Nantes afin de notifier un nouveau marché à l'été 2022.

- Subventions aux classes ULIS

La Communauté de communes maintiendra son aide aux classes ULIS des écoles Saint-Exupéry, Sainte-Anne et Auvers-le-Hamon.

- Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED) et Médico scolaire

L'aide au fonctionnement des structures RASED et Médico-Scolaire sera poursuivie en 2022.

- Animation /jeunesse

L'année 2022 verra le maintien des activités en faveur de la jeunesse : accueils de loisirs pendant les vacances, stages et séjours.

Un travail sera mené avec le guichet unique pour continuer la mise en place des inscriptions dématérialisées. Une réflexion sera menée sur l'accueil des jeunes et sur le devenir du site du Rosay.

La Petite enfance et la Parentalité

Toutes les actions liées au service de la Petite Enfance et de la parentalité sont fortement subventionnées par la CAF.

En 2021, le Contrat Enfance Jeunesse a été résilié. L'année 2022 sera marquée par l'élaboration et la signature d'une convention territoriale globale (CTG).

- Multi-accueils

Les structures multi-accueils de Saint-Exupéry et Bouskidou poursuivront leurs activités en développant la mise en place de contrats réguliers pour les familles. Le budget de fonctionnement du multi-accueil Bouskidou sera maintenu.

Le multi-accueil Saint-Exupéry verra son fonctionnement évoluer en proposant dès septembre 2022 une ouverture en continu du lundi au vendredi.

Le budget de fonctionnement du multi-accueil Saint-Exupéry sera augmenté en fonctionnement (repas, couches). L'évolution du fonctionnement va également engendrer le recrutement de 3,5 ETP.

- Le Relais Assistantes Maternelles Parents Intercommunal (RAMPI)

Le Relais intervient sur le territoire de la Communauté de communes et poursuit ses actions d'animation du réseau des assistantes maternelles.

Les axes forts qui seront maintenus en 2022 seront la formation des assistantes maternelles et le développement des permanences délocalisées. Un focus sera également fait sur la promotion du métier d'assistante maternelle.

Le budget de fonctionnement du RAMPI pour 2022 restera stable par rapport à 2021.

Deux évènements seront organisés en 2022 si la crise sanitaire le permet : la semaine de la petite enfance et le job dating des assistantes maternelles.

- La Parentalité

Les actions sur la parentalité seront poursuivies en 2022 avec notamment l'accueil de familles sur les deux lieux d'accueil Enfants-Parents que sont Nidouillet et La Clé des chants. Des conférences « parentalité » seront également organisées en collaboration avec le CISPD.

Solidarités, prévention, santé et autonomie

A compter du jeudi 13 janvier 2022, la Direction des solidarités accueillera le public dans ses bureaux implantés au sein des locaux situés place Saint Martin à Sablé-sur-Sarthe.

- Les Actions de solidarité

- Santé

La Communauté de communes du Pays sabolien reprend, en 2022, l'attache des différents partenaires institutionnels pour soutenir et dynamiser l'offre médicale sur le territoire. L'agence régionale de santé et le Département de la Sarthe sont ainsi sollicités pour engager le renouvellement d'un dispositif contractuel pluriannuel. Les orientations précédemment retenues et déclinées dans le cadre du contrat local de santé étant arrivées à terme au 31 décembre 2018 vont pouvoir être actualisées voire enrichies.

Les Communautés de communes de La Flèche et Sablé sont en cours de recrutement conjoint d'un chargé de projet santé qui partagera son activité entre les deux territoires.

En 2021, avec le soutien de la banque des territoires, une étude a pu être menée afin d'accompagner la collectivité et les professionnels de santé dans le choix d'un site d'implantation du projet immobilier.

Après plusieurs propositions et plusieurs temps d'échanges et de visites, les élus et professionnels de santé ont choisi le site « gare ville ». Cette étude a également permis d'apporter les premiers chiffrages de l'opération avec la réalisation de 1 600 m² de surface de plancher pour un pré-chiffrage à 3 200 000 € HT.

En 2022, un crédit de 150 000 € est inscrit afin de lancer un appel à Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la définition du programme et ainsi, ensuite, lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

- Aides individuelles

Le dispositif d'aides facultatives géré par le Centre intercommunal d'action sociale du Pays sabolien a, d'ores et déjà, vu ses critères d'accès aux aides assouplis en 2021 pour permettre de répondre aux besoins des foyers impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

La gestion de ce dispositif et son adaptation aux besoins de la population du territoire font l'objet d'une attention constante et d'une gestion rigoureuse.

En complément, le CIAS assure l'instruction des demandes d'accès à la distribution alimentaire gérée par l'association du Panier du Pays Sabolien. L'articulation de cette collaboration concernant la Communauté de communes et la Ville de Sablé-sur-Sarthe sera consolidée en 2022 et le soutien au fonctionnement apporté en 2021 conforté.

L'animation de la plate-forme partenariale d'accompagnement de personnes en situation de grande difficulté au regard du logement sera poursuivie en 2022. A raison de 4 à 5 réunions de coordination annuelle, les acteurs du territoire (logement, santé, action sociale...) coordonnent leurs actions pour l'accompagnement de personnes en grande difficulté.

- Portage de repas

Le service de portage de repas à domicile progresse dans son activité en 2020. Cette tendance, marquée, dès le début de la crise pandémique, se confirme en 2021. Le service rendu répond aux attentes d'un nombre toujours plus important de bénéficiaires du territoire.

Il est toujours recherché un équilibre budgétaire permettant la pérennisation de ce service à la population.

- Insertion

Le territoire de la Communauté de communes connaît, depuis 2021, l'ouverture d'une nouvelle entreprise de travail temporaire d'insertion (ATTI) par l'ouverture de l'agence Humando. L'offre d'insertion sur le territoire reste stable malgré la fermeture en 2020 de l'association Partage.

La Communauté de communes apporte également, chaque année, un soutien financier aux associations d'insertion pour une enveloppe globale de 126 000 €.

- Subventions

Réparties entre les acteurs locaux de l'insertion ainsi que de l'action sociale et médico-sociale, les subventions versées par la Communauté de communes en 2021 s'élèvent à environ 210 000 €. Sont notamment accordées des subventions au CIAS pour 67 000 €, à la Mission Locale pour 80 000 €, à la Croix-Rouge pour 44 000 € et au Panier Sabolien pour 14 000 €.

Pour 2022, la reconduction de crédits identiques sera nécessaire pour assurer la continuité des actions engagées.

- Prévention

- Poursuite des actions engagées par le Centre Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

La réunion plénière validant les exercices 2020-2021 aura lieu début 2022. Les élus, les partenaires institutionnels et privés ont quand même pu échanger et évaluer les réalisations du CISPD.

Les effets des confinements et l'arrivée d'une crise socio-économique a mis en évidence une résurgence des difficultés pour les jeunes, les familles et les publics en difficulté du territoire. L'accueil des jeunes en difficultés et les situations de violence ont explosé au 1^{er} trimestre 2021 (autant de situations qu'en 2020).

Le travail des gendarmes, de la police municipale ainsi que celui de prévention orchestré par le CISPD a contribué pleinement à stabiliser de nombreuses situations. La stabilisation de l'équipe du CISPD est un facteur permettant une identification de l'action auprès des usagers et des partenaires. Cependant, les conditions de prises en charge ont été très impactantes sur le personnel du CISPD.

Il est demandé au CISPD de poursuivre son travail de maillage territorial et de lien sur la Communauté de communes du Pays sabolien, en se fixant les objectifs suivants :

- être identifié par les partenaires et les usagers,
- donner du sens à l'action dans le champ de la prévention de la délinquance,
- renforcer les liens créés depuis 2008 pour prendre en compte les problématiques émergentes de notre territoire.

Les axes de travail élaborés dans le cadre d'une stratégie territoriale sont :

- Développer la réflexion sur la justice de proximité en lien avec le Parquet.
- Consolider les actions sur la prévention de la délinquance des jeunes :
 - * accompagner la parentalité de la petite enfance à l'âge adulte,
 - * dans le cadre de l'éducation et la santé, renforcer le programme de prévention au sein des établissements scolaires,
 - * développer la capacité d'accueil des jeunes en mesure de responsabilisation.
- Graduer et apporter des réponses cohérentes aux problématiques éducatives :
 - * développer le dispositif « Argent de Poche » pour recréer du lien et du vivre-ensemble,
 - * participer aux instances de lutte contre le décrochage scolaire pour répondre aux besoins des parents,
 - * proposer les mesures de responsabilisation adaptées au contexte post-covid,
 - * proposer, dans le cadre de la cellule de veille territoriale relative à la prévention des situations de rupture éducative, des alternatives pour l'insertion, la "rescolarisation" et apporter une réponse concrète et partenariale à des situations identifiées,
 - * dynamiser le protocole du Rappel à l'Ordre auprès des Maires, afin de proposer ce dispositif comme une alternative à la judiciarisation d'un fait délictuel se rapprochant ainsi des réponses de la justice de proximité,
 - * Poursuivre l'accompagnement pour l'implantation de l'équipe de prévention spécialisée Inalta et échanger régulièrement avec la structure sur les situations rencontrées pour assurer une complémentarité avec les dispositifs existants,
 - * créer un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sur la mise en place des stages de citoyenneté,
 - * créer un poste d'assistant(e) psychosocial(e) pour prendre en charge l'accompagnement des adolescents et de la parentalité.
- La Prévention des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes, violences sexistes et l'aide aux victimes :
 - * poursuivre la mise en place de la campagne de sensibilisation et d'information dans les lieux publics, dans les entreprises,
 - * établir un plan d'actions avec le groupe de bénévoles en capacité de relayer l'action du CISPD,
 - * maintenir une semaine d'animations tout public afin de prévenir et informer les usagers,
 - * développer et intensifier le partenariat information/formation avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles visant à prévenir les violences sexistes et sexuelles en milieu professionnel. Créer un réseau local pour accompagner par des formations adaptées,
 - * communiquer sur la création du lieu d'accueil et d'écoute pour les victimes de violence au sein du CISPD, animé par une assistante sociale,
 - * travailler à la mise en place d'un hébergement d'urgence,
 - * accompagner des auteurs de violence,
 - * développer des permanences au Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL).
- Prévention situationnelle et amélioration de la tranquillité publique :
 - * renforcer et professionnaliser l'équipe de médiation sociale à 3 médiateurs permanents à temps complet.
 - * Finaliser la mise en place et sensibiliser sur le dispositif « participation citoyenne » pour développer la culture de la prévention auprès de nos concitoyens et des Elus,
 - * développer en partenariat avec la Gendarmerie Nationale, les éléments de sécurisation des lieux sensibles.

Infrastructures et maîtrise d'ouvrage publique

Voirie / Déploiement du très haut débit

- Maintien du programme annuel de voirie

La Communauté de communes est en charge de l'entretien de 850 kilomètres de voirie. Elle poursuit l'entretien des voies communautaires les plus dégradées ainsi que de ses dépendances pour la somme de 560 000 € TTC.

Le balayage mécanique des bordures des voies communautaires sera également poursuivi pour la somme de 90 000 € TTC.

Le fauchage / débroussaillage sera réalisé pour la somme de 234 000 €.

- Poursuite du plan de renouvellement des gros engins

Le programme de renouvellement du gros matériel de voirie doit être maintenu et lissé dans le temps. Il s'agira de prendre en compte le renouvellement de la pelle à pneu (230 000 € TTC, pour une reprise de la pelle actuelle estimée à 24 000 € TTC).

- Poursuite du déploiement de la fibre par Sarthe Numérique

Le déploiement de la fibre optique se poursuit sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien. A ce titre, la Communauté de communes aura contribué à hauteur de 1 344 000 €.

Sarthe Numérique continue la construction du réseau sur les territoires les plus fragiles. En parallèle, Sartel THD accélère le déploiement pour une couverture intégrale en 2022.

- La future déviation de Sablé : lancement de l'étude origine/destination

Dans le cadre de la future déviation de Sablé, une étude de circulation origine / destination sera réalisée en 2022. Des crédits sont inscrits au budget 2022 pour 75 000 €.

Bâtiments

- Poursuite de la maintenance du patrimoine bâti

Dans le cadre des AP/CP, une enveloppe de 185 000 € est inscrite pour engager des travaux de maintenance et/ou petits travaux neufs sur les bâtiments communautaires. On peut citer : la remise à niveau des locaux de la MAE rue Saint-Denis et des travaux au centre aquatique (climatisation des espaces de travail, réfection d'allées...).

Services et charges communs

- *Service commun de production de repas (SCPR)*

Sur l'année 2021, le SCPR a produit plus de 300 000 repas. Sur 2022, il faudra maintenir ce chiffre. Le marché avec SOGERES en tant qu'assistance technique arrive à son terme le 31 décembre 2022. Une étude sera lancée début 2022 pour connaître l'avenir du SCPR.

- *Maison France Services*

La Communauté de communes est labélisée Maison France services par le biais du Guichet Unique. Ce service sera développé en 2022 et aura principalement pour mission :

- *L'accueil, l'information et l'orientation du public,*
- *L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),*
- *La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,*
- *L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.*

Deux conseillers numériques, un recruté par le département et l'autre par la Communauté de communes seront également présents sur le territoire début 2022, pour assurer des permanences dans les communes du territoire, et aider les usagers dans l'utilisation des outils numériques.

- *Service commun du droit des sols*

Au 01 octobre 2021, le service commun d'instruction a pu délivrer 25 certificats d'urbanisme (contre 31 sur l'année 2020), 464 Déclarations Préalables (contre 456 sur l'année 2020), 156 Permis de Construire (contre 165 sur l'année 2020), 3 permis d'aménager (contre 8 sur l'année 2020), et 16 Permis de démolir (contre 9 en 2020).

En 2022, le Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera déployé pour toutes les communes de la Communauté de communes. Un bilan de la convention en cours sur le service commun avec les communes sera également réalisé afin de reprendre les contours de celle-ci.

- *La contribution aux Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)*

En 2022, la Communauté de communes poursuivra la prise en charge des contributions des communes aux SDIS de la Sarthe et de la Mayenne.

- *Le chenil communautaire*

La Communauté de communes va poursuivre son conventionnement avec la fourrière départementale de la Mayenne pour l'accueil des animaux accueillis et non réclamés au chenil communautaire. Le coût de cette prestation sera de 10 909,82 € TTC.

* * * * *

La construction du budget 2022 voit confirmer l'amointrissement de l'autonomie financière de la Communauté de communes du Pays sabolien avec près de la moitié de recettes issues de compensations de l'Etat.

La baisse continue des dotations d'Etat, des recettes de services qui ne sont toujours pas revenues au niveau de 2019 et une augmentation de la péréquation doivent à nouveau amener la collectivité à proposer un budget qui lui permettra d'assumer la réalisation des opérations programmées tout en optimisant ses frais généraux, en préservant les charges de personnels et en tentant de trouver de nouvelles recettes.

La Communauté de communes aura aussi à finaliser le nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité avec ses communes membres et le schéma de mutualisation avec notamment la ville centre.

De plus, il conviendra en 2022 d'écrire le projet de territoire qui permettra de définir collectivement les orientations stratégiques et les choix nécessaires à opérer pour permettre à la collectivité d'élever son niveau d'épargne.

Suite aux échanges, le Conseil Communautaire prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour 2022.

5 –Etude pour le projet de mise en place d'un plan de mobilité simplifié et demandes de subventions

La Communauté de communes du Pays sabolien est compétente en matière de Mobilités depuis le 1^{er} juillet 2021. Aussi, afin de définir sa stratégie et son plan d'actions en la matière, elle souhaite réaliser selon la méthodologie et les critères définis par le CEREMA un plan de mobilité simplifié.

Ce plan de mobilité simplifié s'inscrit en pleine cohérence avec le programme Action Cœur de Ville (axe mobilité à l'échelle du bassin de mobilité et des liens avec le binôme du programme ACdV / La Flèche et le Pays fléchois), mais également avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE) récent (ses axes mobilités). Il préfigurera également la réalisation des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) coordonnés par la Région des Pays de la Loire.

La méthodologie devra se développer en trois phases :

- Réalisation d'un diagnostic : connaissance du territoire et approfondissement,
- Définition d'une stratégie de mobilité : définition des pistes d'actions et validation de la stratégie à travers des scénarii d'évolution,
- Déclinaison de la stratégie de mobilité en actions opérationnelles : construction et élaboration de fiches actions.

PLAN DE MOBILITÉ	Budget HT	Taux
Coût	36 100 €	100 %
Subvention DETR	14 440 €	40 %
<u>Total des subventions à ce jour identifiées</u>	14 440 €	40 %
Reste à charge	21 660 €	60 %

En ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un taux de 40 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute(s) autre(s) subvention(s) dont pourrait bénéficier ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la présente dépense.

Délibération adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

6 – Création d'un emploi administratif permanent de catégorie A

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la Communauté de communes du Pays sabolien d'un emploi qui sous l'autorité du Président, aura pour mission de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi administratif permanent de catégorie A,

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi administratif de catégorie A à temps complet dont le titulaire aura vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la communauté de communes du Pays sabolien.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'attaché, d'attaché principal ou d'attaché hors classe.

L'agent percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et bénéficiera du RIFSEEP attaché à son cadre d'emplois et à son groupe de fonctions.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- *diplôme permettant l'accès aux concours externes d'attaché territorial et d'une expérience professionnelle avérée dans un emploi de management, développeur de projet, coordination de services de catégorie A,*

- la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire de l'emploi de direction d'une Communauté de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7 – Modification de l'effectif communautaire

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la modification de l'effectif communautaire pour intégrer notamment les changements intervenus dans les services.

Vu l'avis du dernier Comité technique.

A - Création

Un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet (DA – Manoir)

Un poste d'animateur à temps complet (DESC – Animation Jeunesse)

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

B - Suppressions

Un poste d'attaché territorial à temps complet (DGS)

L'effectif communautaire est modifié ainsi qu'il suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/12/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Un emploi fonctionnel de DGS	A	1	1		
Attaché Hors classe	A				
Attaché Principal	A				
Attaché	A	14	14	-1+1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	0		
Rédacteur	B	3	3		
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	24	24		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	C	11	11		1 TI 91,3 % 1 TI 90 %
Adjoint administratif	C	13	13		
Autres (préciser)					
TOTAL (1)		67	67	0	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/12/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR TECHNIQUE					
Emploi fonctionnel de DGST	A				
Ingénieur Hors classe	A	1	1		
Ingénieur principal	A	2	2		
Ingénieur	A	1	1		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	6	6		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3		
Technicien	B	4	4		
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6		
Agent de Maîtrise	C	4	4		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	C	23	23		1 TI 70 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	C	20	20		1 TI 85,71 % 1 TI 95,71 %
Adjoint technique	C	20	20		1 TI 81 %
Autres (préciser)					
TOTAL (2)		90	90		
SECTEUR SPORTIF					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} cl	B	9	9		
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} cl	B	1	1		
Educateur des APS territorial	B	5	5		TI 70 %
Opérateur	C	0	0		
Autres (préciser)					
TOTAL (3)		15	15		
SECTEUR MEDICO SOCIAL					
Puéricultrice territoriale	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 1 ^{ère} classe	A	1	1		
Infirmière cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	0	0		
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1		1 TI 80 % ; 1 TI 90 %
Educateur de jeunes enfants	A	3	3		
Assistant socio-éducatif	1	1	1		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	C	0	0		
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0		
Agent social	C	0	0		
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	1	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		
TOTAL (4)		11	11		
SECTEUR CULTUREL					
Professeur d'enseignement artistique Hors Classe	A				1 TI 28,57 %
Professeur d'enseignement artistique	A	7	7		
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 1 ^{ère} cl	B	15	15		*
Assistant d'Enseignement Artistique pcpal 2 ^{ème} cl	B	17	17		*
Assistant de conserv du patrim ppal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrim ppal 2 ^{ème} cl	B	2	2		
Assistant de conserv du patrimoine	B	2	3	+ 1	

GRADES OU EMPLOIS	CATEG	EFFECTIF BUDGÉTAIRE AU 01/12/2021	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE AU 01/01/2022	Modification	Dont TNC TI = temps incomplet
SECTEUR CULTUREL (Suite)					
Adjoint du patrimoine ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1		1 TI 51,43 %
Adjoint du patrimoine ppal 2 ^{ème} cl	C	1	1		
Adjoint du patrimoine	C	1	1		
TOTAL (5)		48	49	+ 1	
SECTEUR ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4		
Animateur	B	3	4	+ 1	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	C	5	5		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} cl	C	3	3		
Adjoint d'animation	C	3	3		
TOTAL (6)		20	21	+ 1	
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6=7)		251	253	+ 2	

***Détail des temps incomplets sur les grades suivants :**

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 2^{ème} classe : 1 à 35 % ; 2 à 70 % ; 2 à 30 % ; 1 à 55 % ; 1 à 45 % ; 1 à 20 % ; 2 à 75 % ; 1 à 75 % ; 1 à 95 % ; 1 à 50 %

→ Assistants d'enseignement artistiques ppal 1^{ère} classe : 1 à 50 % ; 2 à 75 % ; 1 à 90 % ; 1 à 35 % ; 1 à 22,5 % ; 1 à 27,5 % ; 1 à 25 % ; 1 à 50 %

→ Professeur d'enseignement artistique : 1 à 31 %

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de modifier l'effectif ainsi défini,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les agents les arrêtés ou contrats correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

8 – Convention de mise à disposition d'un personnel communal entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de personnel communal, entre la Ville de Sablé-sur-Sarthe et la Communauté de communes du Pays sabolien pour un agent du 14 décembre 2021 au 13 décembre 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de signer une convention dans ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 – Délégations du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays sabolien au Président

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président indique qu'il est possible pour le Conseil Communautaire de consentir une délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin qu'il puisse régler immédiatement et sans réunir les conseillers communautaires en séance publique un certain nombre d'affaires qui relèvent de la gestion courante de l'EPCI.

L'article prévoit une délégation large à l'exception des sujets suivants :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2. De l'approbation du compte administratif ;*
- 3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoire et en application de l'article L. 1612-15 du cgct ;*
- 4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6. De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Le même article prévoit que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Cette délégation est en effet soumise à un certain nombre d'obligations :

- Une obligation de publicité : comme les délibérations, elle doit être affichée dans les locaux de la Communauté de Communes.*
- Une obligation de contrôle à posteriori du Préfet ou du Sous-préfet : comme toute délibération, elle est soumise au même contentieux et peut être déférée au Tribunal Administratif.*
- Une obligation de conservation : un registre doit être tenu.*
- Une obligation de surveillance du Conseil de la Communauté de Communes : en effet le Président de la Communauté de Communes devra rendre compte des décisions intervenues entre deux réunions de l'assemblée ; le Conseil de la Communauté de Communes du Pays sabolien, prendra acte de ces décisions.*

Par ailleurs, l'article L 5211-10 du CGCT précise que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils communautaires.

Cependant, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de préciser les délégations qui lui seraient confiées, comme suit :

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déléguer à Monsieur Daniel CHEVALIER, Président de la Communauté de communes du Pays sabolien, le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1 – la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que des accords-cadres et toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 2 – les contrats et/ou conventions, de travaux, de fournitures, de services et autres prestations ;
- 3 – la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et au a de l'article L 5211-6, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées en annexe ;
- 4 – la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 – la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 – la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 7 – l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8 – la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9 – l'autorisation d'ester en justice, devant toutes les juridictions, au nom de la Communauté de Communes ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, et pour les actions qui en relèvent, d'habiliter Monsieur le Président à se constituer partie civile au nom de la Communauté de communes du Pays sabolien ;
- 10 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil communautaire, soit : mille euros (1 000 €) ;
- 12 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ;
- 13 - d'autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14 - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, soit lorsque le coût travaux de l'opération ne dépasse pas 5 315 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- 15 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire, l'attribution de subventions ;
Le Conseil Communautaire décide de donner délégation à Monsieur le Président, pendant la durée de son mandat, pour solliciter par décision auprès de l'État, des collectivités territoriales, d'établissements publics, de partenaires institutionnels ou tout autre financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient l'objet et le montant prévisionnel des dépenses subventionnables prévues au budget communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ces délégations au profit du président de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10 – Rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Par délibération en date du 18 septembre 2020, la Communauté de communes a installé la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel est établi et doit être présenté aux membres du Conseil Communautaire.

La CLETC établit un rapport annuel qui permet de fixer les attributions de compensations 2021, telles qu'elles figurent ci-dessous.

Communes	Attributions de compensation définitives 2020	Charges et produits transférés à retenir en 2021	Attributions de compensation définitives 2021
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	-	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 990 588	-	8 990 588

Le rapport annuel de la CLETC est ensuite présenté devant les 17 conseils municipaux.

* * * * *

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
 Vu la Loi du 13 août 2004,
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien,
 Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges du 23 novembre 2021,

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui permet de fixer les attributions de compensations 2021 aux dix-sept communes telles qu'elles figurent dans le tableau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11 – Attributions de compensations 2021

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations pour l'exercice 2021 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2020	Charges et produits transférés à retenir en 2021	Attributions de compensation définitives 2021
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	-	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	-	7 315 126
Solesmes	123 967		123 967

<i>Souvigné-sur-Sarthe</i>	881		881
<i>Vion</i>	100 312		100 312
Total	8 990 588	-	8 990 588

Délibération adoptée à l'unanimité.

12 – Attributions de compensations provisoires pour 2022

Vu la délibération du 17 décembre 2021 présentant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) fixant les attributions de compensations individuelles des 17 communes,

Considérant que pour permettre au comptable public de verser les attributions de compensations individuelles chaque mois, il est nécessaire de fixer les attributions provisoires pour 2022.

Ces attributions de compensations provisoires 2022 seront versées chaque mois, à seize communes, vers le 20 du mois, sur la base des chiffres individuels divisés par douze.

Par exception, il est proposé au Conseil Communautaire que les attributions de compensation inférieures à 10 000 € l'an soient versées en une seule fois. Les communes concernées sont :

<i>Communes</i>	<i>AC positives en €</i>
<i>Asnières-sur-Vègre</i>	5 252
<i>Avoise</i>	5 211
<i>Courtillers</i>	7 873
<i>Dureil</i>	264
<i>Notre-Dame du Pé</i>	921
<i>Pincé</i>	4 012
<i>Souvigné-sur-Sarthe</i>	881

Pour l'attribution de compensation négative, il est proposé au Conseil Communautaire qu'elle soit appelée en une seule fois, en fin d'année 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2022 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2021	Charges et produits transférés à retenir en 2022	Attributions de compensation provisoires 2022
Asnières-sur-Vègre	5 252		5 252
Auvers-le-Hamon	752 477		752 477
Avoise	5 211		5 211
Bouessay	- 10 991		- 10 991
Courtillers	7 873		7 873
Dureil	264		264
Juigné-sur-Sarthe	33 013		33 013
Le Bailleul	89 289	à définir	89 289
Louailles	55 693		55 693
Notre-Dame-du Pé	921		921
Parcé-sur-Sarthe	132 895		132 895
Pincé	4 012		4 012
Précigné	374 393		374 393
Sablé-sur-Sarthe	7 315 126	- 472 850	6 842 276
Solesmes	123 967		123 967
Souvigné-sur-Sarthe	881		881
Vion	100 312		100 312
Total	8 990 588	- 472 850	8 517 738

Délibération adoptée à l'unanimité.

**13 –Autorisations de programme (AP) et de crédits de paiements
Mise à jour 2022**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 2 avril 2019, la Communauté de Communes a mis en place la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour gérer les opérations par lesquelles le Pôle culturel et l'immeuble dédié à l'attractivité économique du territoire seront réalisées. En 2021, de nouvelles AP/CP ont aussi été créées.

Au titre de l'exercice 2021, les dépenses qui ont été réalisées sont retracées dans les tableaux annexés.

A l'occasion de la préparation du Budget primitif 2022, il convient d'adapter la prévision des crédits de paiements en fonction des évolutions connues ou prévisibles et de l'exécution réalisée sur les exercices précédents.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter la mise à jour des AP/CP telles qu'elles résultent des quatre tableaux ci annexés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Mettre à jour les montants votés au titre des deux autorisations de programme, crédits de paiements (AP/CP) et autorisations d'engagement (AE/CP), tels qu'indiqués dans les tableaux annexés.*
- Mettre à jour les affectations pluriannuelles par opération des crédits budgétaires des autorisations de programme, telles que ces affectations ressortent des tableaux joints en annexe.*
- Dire que les crédits de paiements prévus pour 2022 seront inscrits au budget primitif 2022.*
- Ordonner au comptable public de mandater dans les limites décrites supra.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

14 – Décision modificative n° 3-2021 du budget principal

Monsieur le Président propose, pour le Budget Principal de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 3						16/12/2021
Désignation, montants et imputation budgétaire								
	Section	Fonction	Nature	Opération	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
					Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement - Crédits complémentaires								
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>								
Études de faisabilité pour un Foyer de Jeunes Actif	Investissement	70 0	2031			50 000,00		
Subvention Action Logement	Investissement	70 0	1318					22 000,00
Subvention Région des Pays de la Loire	Investissement	70 0	1312					15 000,00
<u>Dépenses et Recettes d'investissement</u>								
Taxe d'aménagement 2021 encaissée par la CdC	Investissement	01	10226					60 000,00
Taxe d'aménagement 2021 à reverser aux communes par la CdC	Investissement	01	10226			45 000,00		
Fonctionnement - Crédits complémentaires								
<u>Dépenses de fonctionnement</u>								
<u>Frais Généraux</u>								
Honoraires d'études pour la MSPP	Fonctionnement	510.1	6226			15 360,00		
Subvention Banque des Territoires - Études pour la MSPP	Fonctionnement	510.1	7478					7 680,00
Navette Gare - Zones d'activités économiques	Fonctionnement	815.4	611			12 500,00		
Mission d'Audit - Crédits complémentaires	Fonctionnement	020.9	6226			15 530,00		
Mission d'accompagnement pour les Marchés Publics	Fonctionnement	020.797	6226			22 000,00		
<u>Subventions aux Associations et Organismes</u>								
Hébergement Temporaire chez l'Habitant	Fonctionnement	70.0	6574			8 000,00		
<u>Recettes de fonctionnement</u>								
<u>Recettes fiscales</u>								
Rôles supplémentaires à recevoir - Second ajustement 2021	Fonctionnement	01	7318					381 948,00
Transferts de compte à compte et/ou changements d'imputations								
<i>Transferts de crédits de section à section ou changement de compte, de code service ou fonction</i>								
<u>Crédits d'investissement</u>								
Changement de codes : opération	Investissement	020.90	13141	20210301				180 000,00
" " " "	Investissement	020.90	13141				180 000,00	
Changement de codes : opération	Investissement	01	13141	20210303				113 000,00
" " " "	Investissement	01	1641				113 000,00	
<u>Crédits de fonctionnement</u>								
Changement de codes : natures	Investissement	822.1	60633			50 000,00		
" " " "	Investissement	822.1	615231		50 000,00			
Dépenses imprévues								
Dépenses imprévues	Fonctionnement	01	022			318 238,00		
Virement de Section à Section								
Virement de section à section	Fonctionnement	01	023		2 000,00			
Virement de section à section	Investissement	01	021				2 000,00	0,00
					52 000,00	536 628,00	295 000,00	779 628,00
	Fonctionnement				2 000,00	391 628,00		389 628,00
	Investissement					95 000,00	295 000,00	390 000,00
					2 000,00	486 628,00	295 000,00	779 628,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame Brigitte TÊTU-ÉDIN

**15 – Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"
Avance financière 2022 du budget principal au budget annexe**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers » est doté de l'autonomie financière avec un compte de trésorerie dédié.

Pour permettre le fonctionnement normal de ce budget autonome, au 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser une avance financière de 500 000 € du budget principal au budget annexe « Gestion des Déchets Ménagers ».

Cette avance sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2022 par le budget annexe.

Les crédits sont prévus dans la décision modificative N° 1 pour 2021 du Budget Principal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**16 – Décision modificative n° 1-2021
du budget annexe "Gestion des déchets ménagers"**

Monsieur le Président propose, pour le Budget annexe "Gestion des Déchets Ménagers" de la Communauté de communes du Pays sabolien, les modifications de crédits budgétaires 2021 inscrites dans le tableau en annexe ci-joint.

BUDGET ANNEXE - GESTION DÉCHETS MÉNAGERS	2021	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1				17/12/2021	
<u>en Hors Taxes</u>							
Désignation, montants et imputation budgétaire							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	Gestionnaire	Nature	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Crédits complémentaires							
<u>Dépenses d'investissement</u>							
	- Avance financière du Budget Principal	Investissement	812.6	1687	500 000,00		
<u>Recettes d'investissement</u>							
	- Remboursement avance financière du Budget Principal	Investissement	812.6	1687			500 000,00
				0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
					0,00		
	Fonctionnement						
	Investissement				500 000,00		500 000,00
				0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
					0,00		

Délibération adoptée à l'unanimité.

**17 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022
Budget annexe "Gestion des déchets ménagers"**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les crédits suivants :

Nat.	Chap.	BP 2021	25%	Libellé compte
2182	21	8 000,00	2 000,00	MATERIEL DE TRANSPORT
2188	21	22 000,00	5 500,00	COLLECTE SEMI ENTERRES OM
2313	23	22 000,00	5 500,00	CONSTRUCTIONS
2315	23	13 000,00	3 250,00	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
2188	21	28 000,00	7 000,00	CONTENEURS - TRI SELECTIF
2051	20	25 000,00	6 250,00	LOGICIEL COLLECTE
2188	21	10 000,00	2 500,00	BACS EQUIPES
2188	21	353 000,00	88 250,00	BACS JAUNES
TOTAL		481 000,00	120 250,00	

Délibération adoptée à l'unanimité.

**18 –Redevance Gestion des déchets ménagers
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022**

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en place de la redevance gestion des déchets en 2013, la baisse des tonnages et les efforts des usagers du service ont permis, à plusieurs reprises, de baisser les tarifs.

Les évolutions réglementaires, le contexte économique et les projets du service vont impacter durablement le budget annexe gestion des déchets et nécessitent d'adopter de nouveaux tarifs.

Monsieur le Président informe en premier lieu que la loi de finances du 28 décembre 2018 prévoit une trajectoire d'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, à partir de 2021. Cette TGAP s'applique notamment sur les ordures ménagères qui sont destinées à l'enfouissement. L'augmentation a été de 12 € par tonne en 2021, sera de 10 € supplémentaires en 2022, pour atteindre 47 € par tonne en 2025, sachant que les volumes collectés ne diminuent pas.

Monsieur le Président indique que le service doit également mener, dans les prochaines années, des projets impactants mais nécessaires pour les usagers et le service comme le remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes ou la restructuration du centre de transfert des ordures ménagères de Vion.

Monsieur le Président rappelle que le budget Gestion des déchets ménagers est un budget annexe qui doit s'équilibrer. Dans ce contexte, il est proposé une augmentation des tarifs de la redevance gestion des déchets à hauteur de 18 %.

La commission environnement émet un avis favorable à l'augmentation des tarifs mais demande qu'un travail soit réalisé sur la facturation sur l'année 2022.

Monsieur le Président propose donc :

- *les tarifs de la redevance gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2022 figurant dans la page suivante.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs Hors Taxe de la redevance Gestion des déchets ménagers.

Communauté de communes du Pays sabotien																						
TARIFS DE LA REDEVANCE GESTION DES DECHETS		à compter du 1er janvier 2022																				
en luros hors taxe																						
PARTICULIERS																						
Tarifs pour les usagers collectés tous les 15 jours pour les ordures ménagères et les emballages ménagers																						
Tarifs en fonction de la composition du foyer type de bac (en litre)	Inhabitants de résidence de bac 6EL	1 personne			2-3 personnes			4 personnes			5-6 personnes											
		80L	120L	180L	240L	360L	660L	770L														
Part fixe mensuelle		6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54	6,54										
forfait d'accès au service																						
forfait au volume du bac installé		1,17	2,49	4,65	5,87	6,97	8,55	9,58														
Tarif total part fixe semestrielle IHT		46,26	54,14	67,14	74,46	81,05	90,53	96,73														
Part variable mensuelle																						
coût de la levée		1,91	2,20	3,05	3,53	3,86	4,69	4,98														
Tarif total part variable semestrielle IHT		9,56	11,02	15,23	17,65	19,31	23,45	24,91														
* au seuil minimum de 5 levées par semestre																						
TARIF TOTAL PAR SEMESTRE au seuil minimum IHT		55,82	58,35	82,36	92,13	100,36	113,98	121,64														
GROS PRODUCTEURS ET SEMI ENTERRE																						
Tarifs pour les usagers collectés toutes les semaines pour les ordures ménagères (Gros Producteurs)																						
Tarif pour les usagers collectés en conteneurs semi enterrés																						
GROS PRODUCTEUR EN BAC																						
type de bac (en litre)	Inhabitants de résidence de bac 6EL	80L			120L			180L			240L			360L			660L			770L		
			7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03	7,03		
Part fixe mensuelle		1,19	1,38	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54		
forfait d'accès au service																						
forfait au volume du bac installé		49,32	50,47	57,42	78,30	84,35	94,53	101,01														
Tarif total part fixe semestrielle IHT																						
Part variable mensuelle																						
coût de la levée		1,96	2,26	2,60	3,11	3,61	4,78	5,10														
Tarif total part variable semestrielle IHT		9,81	11,28	13,00	15,55	18,03	23,30	25,49														
* au seuil minimum de 5 levées par semestre																						
TARIF TOTAL PAR SEMESTRE au seuil minimum IHT		59,13	61,74	70,42	86,20	96,33	118,46	126,50														

Délibération adoptée à l'unanimité (1 abstention).

**19 – Gestion des déchets ménagers
Tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2022**

Monsieur le Président indique la nécessité d'actualiser le coût de transport et de traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion, en raison de l'augmentation de 10 € de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à la mise en décharge et à l'incinération des déchets non dangereux, en 2022.

Le coût évolue donc de 110 € HT à 120 € HT à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président :

- propose d'actualiser la liste des tarifs divers pour la gestion de déchets ménagers (tableau ci-après en euros hors taxe)
- demande au Conseil Communautaire de bien vouloir fixer les tarifs divers hors taxe de la redevance gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gestion des déchets ménagers - TARIFS DIVERS				
à compter du 1er janvier 2022				
		Nouveaux tarifs au 01/07/2021	Nouveaux tarifs au 01/01/2022	Montant €ttc (pour information)
		€HT	€HT	€TTC
TARIFS DECHETERIE				
	Carte d'accès déchèterie	1,82	1,82	2,00
	Collecte des encombrants en porte à porte			
	part fixe pour 3 objets volumineux au plus	13,27	13,27	14,00
	pour tout objet volumineux supplémentaire	4,27	4,27	4,50
TARIFS COMPOSTEURS				
	Mise à disposition d'un composteur individuel de 345 litres+ un bioseau	16,11	16,11	17,00
	Mise à disposition d'un bioseau pour le particulier	1,14	1,14	1,20
	Mise à disposition d'un composteur collectif 600 litres	21,80	21,80	23,00
TARIFS COLLECTE				
Collecte	Transport et traitement des déchets ménagers déposés sur le centre de transfert de Vion	110,00	120,00	132,00
	Forfait ramassage de déchets non conteneurisés (part fixe + part variable)			
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait ramassage de déchets présentant des erreurs de tri (part fixe + part variable)			0,00
	part fixe	86,36	86,36	95,00
	par variable par tranche de 100 litres	13,34	13,34	14,67
	Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac jaune 660 litres	3,64	3,64	4,00
Forfait de location exceptionnelle et collecte de bac ordures ménagères 660 litres	9,55	9,55	10,51	
Forfait nettoyage du bac de location exceptionnelle (par bac)	9,09	9,09	10,00	
Matériels	Badge d'accès conteneur semi enterré	9,09	9,09	10,00
	Clef de serrure pour bac verrouillé	5,45	5,45	6,00
	Modification du volume du conteneur ordures ménagères*	57,73	57,73	63,50
	* sur demande de l'usager et si la demande n'entre pas dans les préconisations de la collectivité			0,00
	Mise en place d'une serrure à la demande de l'usager	53,18	53,18	58,50
	Remplacement d'une puce suite à une détérioration volontaire	38,18	38,18	42,00
	Remplacement d'un bac suite à la non restitution du bac, détérioration volontaire, récidive de vols			0,00
	45 litres	66,82	66,82	73,50
	80 litres	58,64	58,64	64,50
	120 litres	57,73	57,73	63,50
	180 litres	66,82	66,82	73,50
	240 litres	64,55	64,55	71,01
360 litres	85,00	85,00	93,50	
660 litres	147,27	147,27	162,00	
770 litres	152,27	152,27	167,50	
Pénalités	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de mise en place de bac ordures ménagères	163,65	163,65	180,02
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus d'utilisation du bac ordures ménagères (bac en place)	45,46	45,46	50,01
	Pénalité fofaitaire semestrielle refus de modification du volume de bac ordures ménagères	45,46	45,46	50,01

Délibération adoptée à l'unanimité.

20 – Contrat de reprise papiers recyclables des ménages

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que les emballages et les papiers issus de la collecte sélective, une fois conditionnés au centre de tri, font l'objet d'une reprise par des repreneurs. Cette opération nécessite la signature d'un contrat de reprise par matériau.

Le contrat de reprise pour le papier, signé avec le repreneur NORSKE SKOG GOLBEY, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le nouveau contrat de reprise aura pour objet le rachat, l'évacuation et le recyclage des papiers de catégorie 1.11.

Il sera conclu à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 2 ans et renouvelable 3 fois pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après mise en concurrence, il est proposé de retenir l'offre de reprise de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, qui propose des tarifs intéressants.

Ce contrat de reprise serait un contrat tripartite avec la collectivité, qui s'engage à mettre à disposition de la papeterie NORSKE SKOG GOLBEY la totalité des papiers triés par le centre de tri (SECHE ENVIRONNEMENT) qui les met à la disposition de la papeterie pour les valoriser.

La papeterie précitée garantit :

- un prix de reprise qui varie mensuellement (il était de 90 € par tonne en octobre 2021).*
- avec un prix de reprise plancher de 80 € par tonne.*

Pour information, les recettes liées à la vente de papier en 2020 étaient de 28 002 € pour 465 tonnes soit un prix moyen de 60,21 €. Pour 2022, pour le même tonnage, la recette serait au moins de 37 200 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat tripartite de reprise des papiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**21 – Ouverture des crédits d'investissement pour 2022
Budget annexe d'assainissement des eaux usées**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement du budget précédent, et de s'engager à les inscrire au budget primitif comme le permet l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objet de lancer des travaux à exécuter rapidement, des acquisitions de matériels et/ou de mobiliers à réaliser sans attendre le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'autoriser, Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les crédits ci-dessous :

Nat.	Chap.	Budget 2021	25%	Libellé compte
2031	20	100 000,00	25 000,00	ETUDES / INONDATIONS
2033	20	12 970,44	3 242,61	FRAIS D'INSERTION
2315	23	20 000,00	5 000,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	200 000,00	50 000,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	10 000,00	2 500,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
238	23	7 669,14	1 917,29	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
2031	20	170 000,00	42 500,00	ETUDES / INONDATIONS
2033	20	15 000,00	3 750,00	FRAIS D'INSERTION
2315	23	100 000,00	25 000,00	POSTES ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	350 000,00	87 500,00	RESEAUX ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
2315	23	50 000,00	12 500,00	STEP ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
238	23	25 000,00	6 250,00	AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.
		1 060 639,58	265 159,90	

Délibération adoptée à l'unanimité.

22 – Participation au financement pour l'assainissement collectif 2022

Monsieur le Président indique que la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC) permet le financement des travaux d'assainissement collectif et est due par le propriétaire de l'immeuble qui se raccorde. Son montant est institué par délibération du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs ci-après présentés :

COMMUNE	PFAC EN €	
	2021	2022
ASNIERES-SUR-VEGRE	1 000	1 000
AUVERS-LE-HAMON	1 000	1 000
AVOISE	1 000	1 000
BOUESSAY	1 000	1 000
COURTILLERS	1 000	1 000
JUIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
LE BAILLEUL	1 000	1 000
LOUAILLES	1 000	1 000
NOTRE-DAME-DU-PE	1 000	1 000
PARCE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
PRECIGNE	1 000	1 000
SABLE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
SOLESMES	1 000	1 000
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	1 000	1 000
VION	1 000	1 000

Délibération adoptée à l'unanimité.

23 – Service d'assainissement collectif
Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président indique que pour financer le service, il est procédé à la perception d'une redevance couvrant les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires au service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Il précise que la redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer la redevance assainissement, pour l'année 2022, aux valeurs suivantes :

COMMUNE	2021		2022	
	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³	PART FIXE € HT/AN	PART VARIABLE € HT/M ³
ASNIERES-SUR-VEGRE	41,92	0,85	20,00	0,87
AUVERS-LE-HAMON	43,43	1,11	20,00	1,00
AVOISE	28,28	0,53	20,00	0,69
BOUESSAY	46,56	0,67	20,00	1,00
COURTILLERS	42,72	0,82	20,00	1,11
JUIGNE-SUR-SARTHE	25,25	1,16	20,00	1,29
LE BAILLEUL	25,25	0,71	20,00	0,84
LOUAILLES	32,14	1,15	20,00	1,33
NOTRE-DAME-DU-PE	53,26	1,10	20,00	1,50
PARCE-SUR-SARTHE	24,24	1,78	20,00	1,78
PRECIGNE	11,11	0,76	13,11	0,78
SABLE-SUR-SARTHE	0	0,85	10,00	0,87
SOLESMES	0	0,85	10,00	0,87
SOUVIGNE-SUR-SARTHE	0	0,96	10,00	1,08
VION	0	1,10	10,00	1,20

Délibération adoptée par 40 voix "Pour" et 1 voix "Contre".

24 – Service public d'assainissement non collectif
Tarifs des redevances à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise un certain nombre de contrôles réglementaires auprès des usagers du service sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Dans le cadre de ces missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le SPANC contrôle les installations allant jusqu'à 199 équivalents-habitants (EH). La réglementation distinguant les installations inférieures ou égales à 20 EH et celles supérieures à 20 EH, le SPANC propose d'appliquer des redevances et pénalités différentes suivant le dimensionnement des ouvrages.

Pour les installations supérieures à 20 EH, en plus des contrôles habituels, le SPANC est chargé de vérifier le cahier de vie des installations. Il est proposé d'appliquer une redevance forfaitaire pour ce contrôle.

Pour tous types d'installations et pour pallier les absences de mises aux normes obligatoires, le SPANC propose de mettre en place une pénalité forfaitaire. Cette pénalité sera appliquée lors des contrôles de fonctionnement. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

Pour tous types d'installations, il est également proposer un tarif pour l'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC. Le tarif varie suivant le dimensionnement de l'installation.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de fixer les montants forfaitaires hors taxes pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif comme suit :

1/ INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement : 82 €
- ✓ Contrôle de fonctionnement pour une vente immobilière : 82 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 164 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante : 82 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

- ✓ Contrôle de conception : 65 € (redevance forfaitaire pour l'instruction du dossier et le contrôle sur site)
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 82 € (redevance forfaitaire pour le 1^{er} contrôle de bonne exécution et réalisation des travaux d'assainissement non collectif)
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 41 € (redevance forfaitaire pour chaque visite complémentaire au 1^{er} contrôle de réalisation)

Réhabilitation subventionnée par l'Agence de l'eau :

- ✓ Forfait pour l'accompagnement individuel (en supplément des redevances de conception et de réalisation, applicable une seule fois) : 50 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €

2/ INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 ÉQUIVALENTS HABITANTS

2.1/ Installations comprises entre 21 et 100 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente : 145 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 290 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 145 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 135 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 150 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 70 €

2.2/ Installations comprises entre 101 et 199 équivalents habitants

Installation d'assainissement non collectif existante :

- ✓ Contrôle de fonctionnement avec ou sans vente: 200 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC : 400 €
- ✓ Pénalités en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante (à partir du second contrôle de fonctionnement) : 200 €
- ✓ Contrôle annuel du cahier de vie : 25 €
- ✓ Redevance pour obstacle à l'accomplissement du contrôle annuel : 50 €

Construction ou réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

- ✓ Contrôle de conception : 185 €
- ✓ Contrôle de réalisation (1^{ère} visite) : 210 €
- ✓ Contrôle de réalisation (2^{ème} visite et suivantes) : 100 €

Pour tous les contrôles :

- ✓ Redevance forfaitaire pour déplacement inutile : 50 €
- ✓

Délibération adoptée à l'unanimité.

**25 – Le Bailleul – Equipement d'autosurveillance du point A2
Demande de subvention**

Monsieur le Président expose que l'équipement des points potentiels de rejet au milieu naturel par du matériel qui mesure le débit est obligatoire.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Département de la Sarthe sont des organismes qui peuvent financer ces équipements. L'Agence de l'Eau ne finance pas les travaux d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

Le Département de la Sarthe subventionne à hauteur de 30 % ce type de travaux.

Le coût de l'opération est chiffré à 3 018,40 € HT, soit 3 622,08 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant subventionnable HT	Taux	Montant HT
Communauté de communes du Pays sabolien	3 018,40 €	70 %	2 112,88 €
Département de la Sarthe	3 018,40 €	30 %	905,52 €
Total			3 018,40 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter le Conseil Départemental de la Sarthe pour le financement de cette opération en autorisant Monsieur le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches utiles à l'obtention de cette subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**26 – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre
la Communauté de communes du Pays sabolien et
la Communauté de communes du Pays Fléchois
pour la restauration de l'Argance**

La Communauté de communes du Pays Fléchois (CCPF), la Communauté de communes du Pays sabolien (CCPS) et le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme ont signé une entente intercommunautaire le 20 avril 2021 afin de gérer l'Argance à l'échelle de son bassin versant.

Cette entente indique que lorsqu'une opération se situe tout ou en partie hors des limites administratives de la CCPF, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, détaillant, entre autre, les modalités financières, administratives et techniques, sera établi.

Un projet de restauration sur l'Argance est envisagé au niveau du lieu-dit La Guinaudière sur environ 800 m de cours d'eau (linéaire sur lequel l'Argance représente la limite administrative entre la CCPS et la CCPF).

Le coût estimé en phase d'avant-projet est de 66 000 € TTC.

Les élus de l'entente, réunis le 22 novembre 2021, ont émis un avis favorable à ce projet.

Ce projet étant situé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Fléchois et de la Communauté de communes du Pays sabolien, il est proposé de définir, par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, les modalités de mise en œuvre de ces travaux et, notamment sa répartition financière entre les deux collectivités, calculée au prorata du nombre de mètres linéaires. Soit 61 % pour la Communauté de communes du Pays sabolien (975 ml de berges sont concernés sur un total de 1 600 ml), et 39 % pour la Communauté de communes du Pays Fléchois (625 ml de berges sont concernés sur un total de 1 600 ml).

Le reste à charge, une fois les subventions déduites, réparti au prorata du nombre de linéaires de berges concernés et comprenant la rémunération de la CCPF pour le suivi technique et administratif, est estimé à 11 255 € TTC pour la CCPS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, et notamment la répartition financière des travaux entre les deux EPCI au prorata du nombre de mètres linéaires concernés par le projet.*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document concernant la mise en œuvre de ce projet.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

**27 – Réhabilitation de la Maison des Arts et des Enseignements
Demandes de subventions**

Le projet de Pôle Culturel est en construction rue Saint-Denis à Sablé-sur-Sarthe. Ce projet engendre de lourds travaux sur l'ensemble du site autour du Centre Culturel.

Les locaux de la MAE accusent toutefois le poids des années. Il est nécessaire qu'une remise à niveau des locaux existants (non concernés par les travaux du Pôle culturel) soit réalisée.

Aussi, afin de proposer un ensemble cohérent avec le projet du Pôle Culturel, il est proposé un programme de réhabilitation de la MAE.

Cette réhabilitation comprendra notamment, le bouquet de travaux suivant :

- Peintures intérieures,
- Peinture des façades extérieures,
- Réfection du patio central,
- Aménagement des allées extérieures.

RÉHABILITATION DE LA MAISON DES ARTS ET DES ENSEIGNEMENTS	Budget HT	Taux
Coût	97 012,77 €	100 %
Subvention DETR	38 805,11 €	40 %
Total des subventions <u>à ce jour identifiées</u>	38 805,11 €	40 %
Reste à charge	58 207,66 €	60 %

En ce sens, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour un taux de 40 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute(s) autre(s) subvention(s) dont pourrait bénéficier ce projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la présente dépense.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**28 – Société Publique Locale (SPL) de développement touristique
de la Vallée de la Sarthe
Contrat d prestations de service public**

(En leur qualité de membres du conseil d'Administration de la SPL de Développement touristique de la Vallée de la Sarthe, Madame Manuela GOURICHON, Messieurs Jean-François ZALESNY et Pascal LELIÈVRE ne peuvent participer au vote et n'assistent pas à la présentation de cette délibération).

Monsieur Le Président rappelle que depuis le 1^{er} février 2018, la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe a confié à la SPL la mission d'accueil et d'information ainsi que de promotion touristique du territoire et la réalisation d'actions en faveur du développement touristique du territoire.

Un premier contrat de trois ans a couvert les périodes de 2019 à 2021.

Il est donc proposé un nouveau contrat de 3 ans pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour la réalisation des missions indiquées dans le contrat, la collectivité versera une subvention forfaitaire d'exploitation d'un montant maximum annuel de 242 000 € (240 687 € en 2021 et 2020).

Si nécessaire, ce montant maximum sera révisé annuellement par délibération du conseil communautaire.

Monsieur Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de contrat de prestations de service joint,
- de l'autoriser, ou son représentant, à le signer,
- d'autoriser le comptable public à verser la subvention annuelle jusqu'à 242 000 €, dont un acompte pouvant aller jusqu'à un tiers de cette somme dès le mois de janvier 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

29 – Convention de prêt de matériel entre la Commune de Mauges-sur-Loire (Ecole de Musique) et la Communauté de communes du Pays sabolien (Maison des Arts et des Enseignements)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Mauges-sur-Loire prête au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays sabolien :

- deux clarinettes de marque Yamaha d'une valeur estimée à 500 € pièce.

La Communauté de communes du Pays sabolien prête à la commune de Mauges-sur-Loire :

- deux accordéons de marque Hohner d'une valeur de 1 600 € pièce
- un violon ¼ avec archet d'une valeur de 260 € (n°100273)
- un violon ¼ avec archet d'une valeur de 200 € (n°100570)

Ces prêts sont consentis à titre gracieux pour l'année 2021-2022. Les parties s'engagent à assurer les instruments susmentionnés.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer cette mise à disposition réciproque de matériel.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

30 – Convention entre le Département de la Sarthe pour le prêt d'une borne d'écoute TOTEM

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que le Département de la Sarthe met à disposition de la Médiathèque intercommunale une borne d'écoute Totem avec douche sonore intégrée, pour lecteur MP3 et tablette (fournis) d'une valeur de 1 200 € du 14 janvier au 18 février 2022.

Ce prêt est consenti à titre gracieux. La Communauté de communes du Pays sabolien s'engage à assurer le matériel mis à disposition.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer ce prêt.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

31 – Convention avec le Pôle Santé Sarthe et Loir pour la mise en place par la Médiathèque Intercommunale d'interventions lecture pour le foyer médicalisé "Le Temps de Vivre"

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Médiathèque intercommunale assure la mise en place et l'encadrement d'une activité « lecture » auprès du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Temps de Vivre ».

Cette activité est organisée une fois par mois à titre gracieux de décembre 2021 à juin 2022.

Il convient de prendre une convention afin de cadrer la mise en place de ces séances.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**32 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte Sarthe Numérique
(SmsAn) - Modification**

Suite à la démission de Monsieur Laurent FOURNIER, délégué suppléant de Monsieur Nicolas RENO, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de désigner son remplaçant en tant que représentant de la Communauté de communes du pays Sabolien au sein du Syndicat Mixte Sarthe numérique (SmsAn) à savoir :

Proposition :

Suppléants :

- Monsieur Benoît LEGAY

Nouvelle composition :

Titulaires :

** Monsieur Michel GENDRY*

** Madame Mélanie COSNIER*

** Monsieur Nicolas RENO*

Suppléants :

** Madame Nicole FOUCAULT*

** Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE*

** Monsieur Benoît LEGAY*

Cette délibération abroge la numéro CdC-186-2020 en date du 18 septembre 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**33 – Fourrière pour chiens et chats
Convention avec la Société Protectrice des animaux**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé que la mise en fourrière des animaux errants serait de compétence communautaire.

Depuis l'année 2005, le partenaire de la Communauté de communes est la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne.

La contribution financière est fixée à 0,37 centimes d'euros par habitant et par an. Le nombre d'habitants sur le territoire communautaire est de 29 486.

La contribution financière pour l'année 2022 est de 10 909,82 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ;*
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

34 – Intervention des agents communautaires dans les communes
Tarif horaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président propose d'actualiser le tarif horaire des agents communautaires intervenant dans les communes à 30,22 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2022 (29,91 € TTC en 2021).

Délibération adoptée à l'unanimité.

35 – Fournitures enlevées aux ateliers communautaires
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Président propose d'actualiser les tarifs suivants (€ TTC) à compter du 1^{er} janvier 2022.

N°	DÉSIGNATION DES TRAVAUX	UNITÉ	2021		2022
1	Pierre concassée 0/31,5	m ³	26,38 €	(+ 4 %)	27,44 €
2	Béton bitumineux à froid 0/6	m ³	228,00 €	(+ 4 %)	237,12 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

36 –Réfection de voirie
Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs ci-dessous :

- du Bordereau de Prix Unitaires Régie ,

* dans le cadre de petits travaux réalisés pour les communes de la Communauté de communes et ne relevant pas de la compétence voirie.

* dans le cadre d'intervention d'office de réfections de voirie, dans les cas où l'intervention d'une entreprise serait impossible.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES RÉGIE			
N°	Désignation des ouvrages	U	€ TTC
1	Décaissement de chaussée existante	m ³	11,81
2	Décaissement de trottoir existant	m ³	24,57
3	Décapage de la terre végétale	m ²	4,73
4	Découpe de chaussée	ml	4,73
5	Démolition de canalisations et/ou caniveaux grille type "Acodrain"	ml	18,90
6	Démolition de construction en maçonnerie ou béton ordinaire	m ³	378,00
7	Dépose Bordure béton type A	ml	9,45
8	Dépose Bordure béton type T	ml	9,45
9	Dépose Bordure granit	ml	9,45
10	Dépose Bordure béton type P1	ml	6,62
11	Dépose Caniveau béton type CS1, CS2 et CC1	ml	9,45
12	Dépose de mobilier urbain type "borne" ou "potelet anti-stationnement"	u	9,45
13	Dépose de mobilier urbain type "barrière de ville"	u	9,45
14	Dépose Clôture grillagée et supports	ml	37,80

15	Dépose de cadre et tampon/grille	u	207,90
16	Dépose pavés "de rue" de dimension variée	m ²	14,18
17	reprise de bordure épaufrée	u	8,51
18	Fourniture de Bordure béton type A	ml	8,51
19	Fourniture de Bordure béton type T	ml	8,51
20	Fourniture de bordure granit	ml	47,25
21	Fourniture de Bordure béton type P	ml	3,31
22	Fourniture de bordure d'îlot type I	ml	14,18
23	Fourniture de Caniveau béton type CS1	ml	6,62
24	Fourniture de Caniveau béton type CS2	ml	11,34
25	Fourniture de Caniveau béton type CC	ml	17,96
26	Pose Bordure béton type A	ml	20,79
27	Pose Bordure béton type T	ml	20,79
28	Pose de bordure granit	ml	20,79
29	Pose Bordure béton type P	ml	16,07
30	Pose bordure d'îlot type I	ml	23,63
31	Pose Caniveau béton type CS1	ml	11,34
32	Pose Caniveau béton type CS2	ml	11,34
33	Pose Caniveau béton type CC	ml	23,63
34	Pose de bordures A et T par collage sur enrobé	ml	15,12
35	Terrassement superficiel (au m ²)	m ²	4,73
36	Terrassement mécanique	m ³	24,57
37	Terrassement à la main	m ³	80,33
38	Terrassement pour exécution d'une tranchée (au m ³)	m ³	24,57
39	Reprofilage du fond de forme	m ²	3,78
40	Compactage du fond de forme	m ²	0,19
41	Purges sous chaussées	m ³	20,79
42	Confection de fossés	ml	6,62
43	Curage - reprofilage de fossé	ml	2,36
44	Fourniture et pose d'un géotextile	m ²	2,36
45	F et MO GNT A 0/20 catégorie CIIIb (suivant norme NFP 18.101)	m ³	11,34
46	F et MO GNT A 0/31,5 type A catégorie CIIIb (suivant norme NFP 18.101)	m ³	15,12
47	F et MO GNT A 0/60 catégorie CIII (suivant norme NFP 11.300)	m ³	26,46
48	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris	m ²	2,84
49	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose	m ²	5,29
50	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon gris (manuel)	m ²	8,51
51	Imprégnation bi-couche au bitume fluxé En gravillon rose (manuel)	m ²	10,96
52	Fourniture et mise en œuvre de béton de ciment pour dallage	m ³	198,45
53	Fourniture et mise en œuvre strictement manuelle de sables 0/4 non traités	m ²	12,29
54	F et MO tout-venant (type région de Durtal)	m ³	25,52
55	pose de pavés/dalles sur lit de sable de carrière d'épaisseur 3cm et joints garnis de sable avec balayage	m ²	34,97
56	Fourniture de pavés et/ou dalles	m ²	37,80
57	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 300 mm	ml	60,53
58	F et P Canalisation béton armé série 135A Ø 400 mm	ml	69,87
59	F et P Canalisation PVC Ø 100mm	ml	37,80
60	F et P de tuyau fonte Ø 80mm	ml	80,33
61	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 300mm	u	203,18

62	Ouvrage de tête de sécurité béton pour canalisation Ø 400mm	u	297,68
63	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 200mm	ml	56,70
64	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 315mm	ml	67,10
65	F et P Canalisation PVC série assainissement CR n°8 Ø 400mm	ml	74,66
66	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	1,04
67	Construction de regard de visite sur canalisation Ø 150mm à Ø 400mm	u	378,00
68	Fourniture et pose de dauphin en fonte	u	47,25
69	F et P de bec en fonte	u	53,87
70	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 110	ml	30,24
71	Fourniture et pose de drains PVC routiers sous chaussée diam 200	ml	33,08
72	Fourniture et pose Grille avaloir "profil A" RE 50 EO FD (classe C250)	u	113,40
73	Fourniture et pose Grille avaloir "profil T" RE 50 E5 FD (classe C250)	u	99,23
74	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 40 S1 FD gamme AKSESS	u	89,78
75	Fourniture et pose Regard hydraulique carré RE 50 S1 FD gamme AKSESS	u	89,78
76	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R7 CD gamme PAYSAGE (classe C250)	u	179,55
77	Fourniture et pose Regard rond RE 60 R8 FD gamme PAMREX (classe D400)	u	212,63
78	Pose Grille avaloir	u	217,35
79	Reprise de cunette	u	122,85
80	Reprise de l'entourage de bouche d'engouffrement	u	184,28
81	Mise à niveau Boîte de branchement	dm	25,52
82	Mise à niveau regard hydraulique	dm	25,52
83	Mise à niveau Bouche d'engouffrement	dm	25,52
84	Mise à niveau Regard de visite	dm	25,52
85	béton armé dosé à 350 kg/m ³ de ciment	m ³	195,62
86	Percement de maçonnerie d'un muret en moellons	u	70,88
87	Fourniture de Borne en pin fraisé traité ICL Ø160mm h:0,90	u	55,90
88	Fourniture de pierres de taille moyenne ≥ à 0,40m	m ³	76,39
89	Fourniture de barrière de ville type "Croix de Saint André" largeur 1,50m hauteur 0,84m des	u	210,00
90	Reprise de la terre végétale et mise en œuvre	m ³	21,42
91	Retalutage	m ³	12,29
92	Mise à disposition de personnel	h	30,22
93	Forfait pose panneau de signalisation(Terrassemnt ,MO,Béton et finition de surface	h	61,32

Délibération adoptée à l'unanimité.

37 – Communications : Rapports annuels 2020

R1 – Communauté de communes de Sablé – Rapport annuel sur l'activité 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe.

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il appartient au maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes de communiquer au Conseil Municipal en séance publique le présent rapport.

Il ajoute que les Vice-présidents, et lui-même, se tiennent à la disposition des Maires pour, s'ils le souhaitent, venir devant les Conseils Municipaux afin d'explicitier ce document destiné à renforcer la démocratisation et la transparence de l'action des groupements de communes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**R2 –Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage
Rapport d'activité 2020**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des gens du voyage.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**R3 –Commission Intercommunale d'accessibilité
Rapport annuel 2020**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit la création d'une commission intercommunale d'accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés de la compétence « aménagement du territoire » ou « transport » et regroupant plus de 5 000 habitants (article 46).

Par délibérations en date du 15 décembre 2006, puis du 29 avril 2009, puis du 30 avril 2014, la Communauté de Communes a installé cette commission intercommunale d'accessibilité.

Dans le cadre de ses missions, un rapport annuel a été établi pour l'année 2020 et est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport annuel 2020 de la commission intercommunale d'accessibilité.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe de prendre une « délibération » attestant que son Assemblée a pris connaissance de ce rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**R4 – Syndicat Mixte Sarthe Numérique
Rapport d'activité 2020**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte Sarthe Numérique.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**R5 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du
SMAEP Sarthe et loir**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 20 décembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER



AFFICHÉ LE

RETIRÉ LE

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du présent rapport.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

**R5 – Rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du
SMAEP Sarthe et loir**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif, d'Assainissement Non Collectif et d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante. Il est public et permet d'informer les usagers du service. Il doit faire l'objet d'une délibération.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h16.

Fait à Sablé-sur-Sarthe, le 20 décembre 2021

Le Président
de la Communauté de communes
du Pays sabolien,

Daniel CHEVALIER



AFFICHÉ LE 21 décembre 2021

RETIRÉ LE